



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JANVIER
2021
–
DÉCEMBRE
2027

LE PROGRAMME NATIONAL
DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN+



**Emploi, Inclusion,
Jeunesse
et Compétences**



SOMMAIRE

Édito

P.4

1. Stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptées

P.6

A. Diagnostic

P.7

B. Stratégie du programme

P.12

C. Éléments structurants

P.14

D. Modalités de mise en œuvre

P.15

E. Objectifs spécifiques sélectionnés dans le programme

P.16

2. Les priorités

P.24

3. Plan de financement

P.76

4. Partenariat

P.78

5. Communication et visibilité

P.82



édito

Joost Korte

Directeur Général

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales
et de l'inclusion – Commission européenne

Depuis sa création en 1957, à la suite de la signature du Traité de Rome, le Fonds social européen (FSE) n'a pas cessé d'évoluer, au fil des années et des programmations, pour répondre à de nouveaux défis.

Pour la période 2021-2027, le FSE se nomme désormais FSE+. Tout en s'inscrivant dans la continuité, le FSE+ est un FSE renforcé, qui regroupe plusieurs instruments financiers dont l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Le FSE+ est un outil fondamental pour mettre en œuvre le Socle européen des droits sociaux qui, depuis sa proclamation par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en novembre 2017, est la boussole qui guide l'ensemble des actions visant à créer une Europe plus sociale, plus équitable et plus inclusive. Le FSE+ est également le principal instrument de l'Union européenne pour la mise en application des recommandations issues du Semestre européen qui est le cadre de coordination des politiques économiques et sociales dans l'Union européenne.

Concrètement, le FSE+ est utilisé en France et dans les autres États membres pour soutenir l'emploi, l'éducation, la formation et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, contribuant ainsi à promouvoir la cohésion économique, territoriale et sociale. Alors que les récentes crises ont mis la cohésion sociale à l'épreuve, touchant en particulier les jeunes et les plus vulnérables, le FSE renforcé, le FSE+, met en avant la dimension sociale de l'Europe. Il s'ouvre aussi à de nouveaux domaines d'intervention, tels que la lutte contre la pauvreté et l'intégration sociale, et à de nouveaux publics, tels que les jeunes enfants. Le FSE+ permet également de tester de nouveaux dispositifs en encourageant les approches innovantes, l'expérimentation sociale et leur essai.

Doté d'un budget de 6,67 milliards, le FSE+ en France a vocation à soutenir pas moins de 19 programmes pour la période 21-27, dont le principal est le programme national « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » porté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Les orientations prises dans le cadre de ce programme s'inscrivent pleinement au sein des priorités agréées au niveau européen. Je salue en particulier l'accent mis sur les publics les plus éloignés du marché du travail et les jeunes les plus en difficulté, y compris dans le cadre de leur éducation et de leur formation initiale ; ainsi que le renforcement de la dimension sociale. Ces orientations permettent au FSE+ d'être complémentaire à la fois des financements importants déployés au titre de la facilité européenne pour la reprise et la résilience et, bien sûr, des importants moyens mobilisés au niveau national. La pertinence du contenu du programme va par ailleurs permettre aux organismes intermédiaires et aux bénéficiaires de mettre en œuvre ces crédits en répondant aux besoins spécifiques des territoires et des publics ciblés.

De cette façon, le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » apportera une contribution importante à l'atteinte des objectifs fixés à horizon 2030 auxquels la France et les autres États membres se sont engagés à la suite du sommet de Porto en 2021 et qui concernent le taux d'emploi, le taux de participation à la formation des adultes et la diminution de la pauvreté.

Joost Korte



Bruno Lucas

**Délégué général à l'emploi et la formation
professionnelle**

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » répond à l'ambition d'une Europe sociale plus forte se concentrant sur l'emploi et les compétences pour l'avenir, tout en constituant une réponse à nos priorités nationales en matière d'insertion, de formation, d'éducation et de lutte contre la pauvreté.

Il est le résultat d'une large concertation, menée en trois ans en coopération étroite avec la Commission européenne et associant l'ensemble des parties prenantes : les différentes administrations de l'État, les collectivités locales, les associations, les branches professionnelles, le service public d'emploi et le grand public.

Ce programme fournit un cadre commun de mise en œuvre tout en laissant à chaque territoire une large capacité d'adaptation aux enjeux locaux à travers l'action des organismes intermédiaires et des services déconcentrés de l'État.

Ce programme soutiendra le déploiement des politiques publiques et des initiatives privées pour répondre aux enjeux européens et nationaux que sont l'inclusion dans l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'emploi des jeunes et la transition entre la formation initiale et le marché du travail, et l'adaptation des compétences dans un contexte de transitions marquées : transition numérique qui renouvelle nos manières de travailler, transition climatique et énergétique qui impose le développement rapide de compétences nouvelles, et transition démographique enfin qui augmente le besoin d'acquisition de compétences tout au long de la vie.

Grâce à l'élargissement de son champ d'intervention, le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » pourra également être mobilisé au service de la lutte contre la précarité et de la protection de l'enfance. En outre, une attention particulière sera portée sur l'innovation sociale et à la prise en compte des besoins particuliers des territoires ultra marins.

Par ce programme, la Commission européenne et le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion réaffirment aussi l'importance des démarches de suivi de la performance et d'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre avec le soutien du FSE+. Cet examen sera mené tout au long de la programmation. Le programme pourra être adapté en s'appuyant sur ces résultats et en tenant compte de l'évolution du contexte.

Enfin, nous devons collectivement relever le défi de la communication sur l'action européenne dans les territoires, dans les entreprises, et auprès de ceux qui en ont le plus besoin, pour mettre en valeur l'apport concret de l'Europe pour nos concitoyens.

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » est un outil au service des porteurs de projets et des gestionnaires. Engageons-nous ensemble pour faire de ce programme un succès fort à horizon 2027.

Bruno Lucas



1

Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

A Diagnostic

Une amélioration tendancielle du marché du travail mais la persistance de vulnérabilités sur le marché du travail qui imposent de concentrer l'effort sur les groupes sociaux les plus défavorisés.

La situation du marché du travail dans la période d'avant crise a été marquée par quatre années consécutives de croissance de l'emploi en France, avec 28,3 millions d'actifs en poste en 2019 (salariés et indépendants), correspondant à la **création d'un million d'emplois depuis 2013 (+ 4%)**. Entre 2014 et 2020, les créations nettes d'emplois sont supérieures à l'évolution de la population active, entraînant **une diminution tendancielle du chômage** français au sens du BIT (8,0% fin 2020, 10,1% fin 2013). Depuis la crise du Covid-19, la France connaît une reprise économique fortement créatrice d'emploi qui a permis de retrouver les niveaux de chômage d'avant crise et la tendance à l'amélioration que nous connaissions avant 2020.

Le taux de chômage français **reste supérieur à la moyenne de l'Union européenne** à 6,4%.

En outre, la demande d'emploi demeure supérieure au chômage constaté. Fin 2021, 1,9 millions de personnes recherchent un emploi sans être considérées comme chômeurs, constituant **le halo autour du chômage**.

Le taux de **chômage de longue durée** a retrouvé son niveau d'avant crise en s'établissant à 2,2% de la population fin 2021 mais ne diminue pas.

Cette hausse continue du taux d'emploi de la population active n'a pour autant pas diminué les fractures pesant sur le marché de l'emploi, qu'il s'agisse d'une fragilité de l'emploi (multiplication des contrats courts ou des emplois temporaires ou à temps partiel) ou d'une dualisation du marché du travail avec des populations qui en restent durablement exclues et ne profitent pas de cette amélioration. Ainsi, si en 2017 seuls 4,5% des personnes en emploi étaient en contrat court - un niveau en nette hausse - les recrutements étaient majoritairement faits en CDD (87%) et parmi eux, 80% étaient d'une durée de moins d'un mois.

Les jeunes peu qualifiés, les seniors, les personnes en situation d'exclusion, de handicap ou nées en dehors de l'Union européenne: des publics surexposés au chômage et à l'inactivité

Le taux de chômage des 15-24 ans en France reste supérieur à la moyenne de l'Union européenne (17,6% contre 14,9% fin 2021) et concerne principalement les moins qualifiés.

Ainsi, fin 2020, **la part de jeunes NEET** en France (14% des 15-29 ans) reste supérieure à la moyenne européenne, et la baisse qui est observée depuis 2015 a été stoppée par la crise de 2020. La France compte encore 60 000 jeunes mineurs NEET. Cette part s'élève à 19,7% sur la tranche des 25-29 ans, en hausse de plus de deux points par rapport à fin 2019.

Selon la recommandation «garantie européenne pour la jeunesse» du Conseil de l'Union européenne du 30 octobre 2020, les interventions en faveur des publics les plus vulnérables, c'est-à-dire les jeunes rencontrant des difficultés de logement, porteurs d'une maladie de longue durée ou d'un handicap, en charge de famille, membres de catégories discriminées, sont insuffisamment adaptées.

La situation est particulièrement préoccupante dans les régions d'Outre-mer où les taux de chômage (jeune et 20-64 ans) et les taux de NEET demeurent 2 fois supérieurs à la moyenne nationale.

Le taux d'activité et d'emploi des seniors (55-64 ans) était de 53,8% en 2020 contre 47% en 2014. Malgré cette évolution il reste en dessous de la moyenne européenne pour les 60 ans et plus qui était de 59,6% en 2020.

Parallèlement, depuis 2013 **le volume de chômeurs seniors est en hausse de 8%** et le nombre de plus de 50 ans relevant du halo autour du chômage augmente de 20%. Au total, ils représentent plus d'1 million de personnes (contre 880 000 jeunes de moins de 25 ans) et sont particulièrement concernés par le chômage de longue et très longue durée (> 2 ans).

Les personnes issues de l'immigration rencontrent toujours des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5%) et nettement inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4%). Les femmes sont davantage touchées que les hommes. Les personnes issues de l'immigration

sont surreprésentées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : plus de 50 % de la population en âge de travailler.

En 2018, le taux d'emploi des **ressortissants de pays tiers** âgés de 20 à 64 ans était inférieur de 13,6 points de pourcentage à celui de la population totale de la même tranche d'âge, au niveau de l'Union européenne (UE 28) : 59,6 % contre 73,2 %. En France, le taux d'emploi des ressortissants des pays tiers de la même tranche d'âge (51 %) est inférieur à la moyenne européenne.

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est quant à lui de 16 %, deux fois plus que la moyenne nationale fin 2019. L'ancienneté d'inscription au chômage des personnes en situation de handicap est en outre plus élevée que la moyenne (832 jours contre 630). 1 chômeur en situation de handicap sur 2 est âgé de 50 ans et plus (contre 26 % pour le tout public).

Une situation plus fragile dans les RUP

5 des 6 RUP françaises font partie des 10 % des régions UE les plus touchées par le chômage : le taux de chômage y était supérieur à 17 % en 2019, contre 7,3 % en moyenne dans l'Union européenne. Les difficultés sur le marché de l'emploi y sont plus générales.

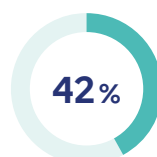
Un phénomène de pauvreté contenu en France malgré l'existence de publics fortement et durablement exposés

En France en 2018, 14,8 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté soit l'un des plus faibles taux de l'UE, et 4,7 % étaient en situation de privation matérielle sévère. La nouvelle enquête de l'INSEE est attendue pour l'année 2022 et permettra d'analyser l'impact de la crise sanitaire et sociale.

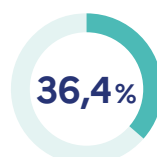
Selon les études de la DREES, au 31 décembre 2020, 2,06 millions de foyers percevaient le revenu de solidarité active (RSA), soit 7,5 % de plus qu'au 31 décembre 2019. Si entre 2015 et 2017, une baisse a été observée pour la première fois en 10 ans, ce retournement ne s'est pas confirmé depuis.

Par ailleurs, près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins 4 ans, ce qui démontre la difficulté à sortir de la spirale de pauvreté.

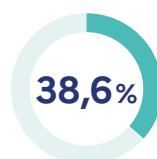
Enfin, certains groupes sont particulièrement touchés, le taux de pauvreté atteint ainsi :



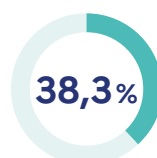
des 4,8 millions d'habitants résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville



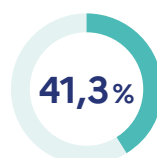
des familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s) (un niveau en hausse de 4 points par rapport à 2013). Ces familles – 1,8 million en 2015 composées à 85 % de femmes – représentent la moitié des personnes pauvres en France



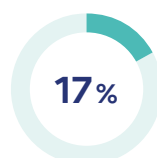
des 6,5 millions de personnes vivant dans un ménage immigré (3,5 fois plus que les non-immigrés)



des chômeurs



des enfants dont les parents sont nés hors de France



des salariés en contrat court (de moins de 3 mois) contre 8 % des personnes en emploi 19 % des 16-25 ans

La question du non-recours aux prestations sociales demeure également importante, augmentant le risque de pauvreté.

Dans les RUP, le chômage massif et persistant est l'une des causes des niveaux élevés de pauvreté qui touche par ricochet les enfants. L'étendue du secteur informel rend plus complexe la mesure de la pauvreté et fragilise la population qui bénéficie moins des amortisseurs sociaux. Enfin, les taux d'illettrisme sont nettement supérieurs à la moyenne nationale et les niveaux d'éducation sont généralement plus faibles.

Sans logement, mal logement et habitat indigne

Dans son rapport annuel de 2021 l'association Abbé Pierre a recensé plus de 4 millions de mal logés en France (sans logement ou conditions très dégradées). La stratégie de la France est celle de la réforme structurelle favorisant en priorité l'accès au logement pérenne (plan « Logement d'abord »), afin de favoriser le maintien ou l'accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté.

Certains territoires sont particulièrement touchés : à Mayotte 4 ménages sur 10 vivent dans une maison en tôle ou en bois, végétale ou terre, 3 ménages sur 10 n'ont pas de point d'eau à l'intérieur du logement.

La pauvreté des enfants

Un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté en France, soit près de 3 millions d'enfants. La part d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale (22,5 % en 2019) est nettement supérieure au taux de pauvreté de l'ensemble de la population.

On compte en France 1,7 million de familles monoparentales et l'insertion sur le marché du travail est plus compliquée pour ces parents, en particulier les femmes. Le taux d'emploi des mères seules est plus faible que celui des mères en couple. Ce moindre accès au marché du travail pèse sur le niveau de vie de ces ménages, et sur le risque de pauvreté et d'exclusion des enfants.

Les mineurs non-accompagnés (MNA) étaient 6 158 à être pris en charge par les conseils départementaux en décembre 2014 et 31 009 au 31 décembre 2019.

La pauvreté des enfants conditionne leur avenir. Parmi les garçons nés dans les années 2010, l'espérance de vie des 5 % les plus pauvres est de 72 ans, contre 85 ans pour les 5 % les plus aisés. Pour les femmes, l'écart est plus réduit, mais s'élève tout de même à 8 ans.

Sur 7 000 enfants environ présents dans les bidonvilles, dans les « résidences hôtelières à vocation sociale » et squats, 30 % seulement sont scolarisés. La scolarisation doit accompagner la politique de résorption des bidonvilles.

Le renforcement des compétences de la population active reste un enjeu majeur de l'amélioration de la situation de l'emploi

L'inadéquation des compétences est l'un des principaux freins à l'emploi

Le niveau des compétences requises sur le marché du travail augmente comme dans les autres économies avancées. Tandis que la proportion de professions hautement qualifiées dans l'emploi total augmente progressivement (de 40,6 % en 2009 à 46,6 % en 2018), l'emploi peu qualifié et, dans une plus large mesure l'emploi moyennement qualifié, reculent. Dans le même temps, le niveau de qualification de la population en âge de travailler s'améliore, ce qui réduit l'écart entre le niveau de qualification des salariés et leur niveau de compétences attendu. Le rythme du perfectionnement de la main-d'œuvre semble insuffisant pour faire face à la hausse constante de la demande de travailleurs hautement qualifiés, ce qui entraîne des risques de sous-qualification générale.

Les écarts entre les résultats sur le marché du travail des différents groupes de compétences sont parmi les plus élevés de l'Union européenne. Le marché de l'emploi est marqué par la diminution du taux d'activité des travailleurs peu qualifiés. Ceci est la conséquence d'un effet de substitution des travailleurs plus qualifiés aux travailleurs peu ou moyennement qualifiés.

Cela confirme la nécessité de soutenir les politiques actives de l'emploi et l'accès à l'emploi des travailleurs les moins qualifiés, ainsi que la mise à niveau des compétences des travailleurs moyennement qualifiés.

Il ressort d'enquêtes réalisées auprès des employeurs que le manque de compétences constitue le principal frein à l'embauche.

Malgré la persistance d'un taux de chômage élevé, le taux de vacance d'emploi a augmenté régulièrement dans tous les secteurs depuis 2016, pour s'établir à 1,3 % au deuxième trimestre de 2019 (Insee, 2019). Pour un certain nombre de « métiers en tension » le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle au recrutement. Les profils de recrutement les plus recherchés, tels que les aides à la personne, les spécialistes des technologies de l'information et les ingénieurs, correspondent aux secteurs qui ont le plus de mal à recruter (Pôle Emploi, 2019).

Des taux d'accès à la formation continue en nette hausse, malgré des écarts persistants entre salariés

Si entre 2012 et 2017, le taux d'accès à la formation continue des salariés français a progressé de 3 points (48 % contre 41 % au niveau UE), des disparités importantes continuent d'être observées selon la taille de l'entreprise (les salariés des TPE-PME ont deux fois moins accès à la formation que les cadres et les salariés des grandes entreprises) ou selon le secteur d'activité.

De même, au sein des salariés ayant bénéficié d'une action de formation continue, on remarque des écarts en fonction du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelles et de l'âge. Ainsi, les salariés bénéficiant le moins de la formation continue sont généralement : peu ou pas diplômés, des ouvriers ou des employés et ont entre 25 et 30 ans ou plus de 45 ans.

La transition écologique va accentuer les besoins d'adaptation de compétences des entreprises

La transition écologique accentue les besoins d'adaptation des compétences dans l'ensemble des filières, en application de la loi climat et résilience du 22 août 2021 et de la stratégie nationale bas carbone qui fixe le cap de l'atteinte des

objectifs français en termes de diminution des émissions de CO₂. Les entreprises seront amenées soit à revoir leurs pratiques soit à développer des compétences sur des métiers nouveaux ou pour lesquels le besoin de recrutement augmente, par exemple dans le cadre de la construction. Les OPCO seront en première ligne pour appuyer les entreprises dans la définition de ces besoins, définir et mettre en œuvre le développement des compétences.

L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification demeurent des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes

Le niveau de diplôme des Français se situe au-dessus de la moyenne européenne et poursuit sa hausse : 46 % des 25-34 ans sont diplômés du supérieur contre 41,4 % dans l'UE 15. Toutefois, en 2016, 8,8 % des jeunes de 18 à 24 ans n'ont pas de diplôme (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (10,1 % des hommes et 7,5 % des femmes).

Le système de formation initiale est marqué par d'importantes disparités socio-économiques et territoriales, notamment en termes de décrochage scolaire

Les disparités socio-économiques et territoriales en termes de formation initiale restent fortes. L'incidence du statut socio-économique sur les résultats scolaires en France est nettement supérieure à la moyenne de l'Union européenne. La probabilité d'appartenir à un milieu socio-économique défavorisé étant plus élevée pour les élèves issus de l'immigration, les inégalités en matière d'éducation contribuent ainsi à entraver l'intégration des personnes de la deuxième génération.

Dans les RUP, qui enregistrent des niveaux de qualification plus élevés que ceux du territoire métropolitain, l'accès à l'éducation et la formation des jeunes constitue un des piliers de développement.

Le décrochage scolaire demeure un enjeu de mobilisation, particulièrement sur des publics vulnérables ou à des étapes clés

La politique de lutte contre le décrochage scolaire a montré des résultats tangibles, **le taux de décrochage scolaire passe de 12,6 % en 2010 à 8,2 % fin 2019.**

Malgré ces avancées, en 2020 près de **80 000 jeunes continuent de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme** ou avec au mieux le brevet des collèges. En outre, d'importantes disparités régionales demeurent, notamment en Outre-Mer et dans certaines académies (Créteil, Lille, Amiens).

Par ailleurs, **la déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans** (estimée à environ 2% à 15 ans, soit 16 000 jeunes), en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et nécessite le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire.

Si 5,8% d'une classe d'âge quitte la formation initiale dès la fin de la scolarité obligatoire, ce taux monte à 15,8% pour **les jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**.

Cette sortie précoce et sans qualification du système scolaire **pèse sur la capacité d'insertion des jeunes**: le taux de chômage des jeunes non diplômés est trois fois plus élevé que celui des jeunes diplômés: 15% des 16-29 ans (29% dans les QPV) ne sont aujourd'hui ni en emploi, ni en études, ni en formation, 19% des 20-29 ans sont en situation de pauvreté contre 14,5% pour l'ensemble de la population.

Dans les RUP, le taux de sorties précoces du système scolaire est supérieur de plus de 10 points à la moyenne nationale en 2018. Plus préoccupant, cette proportion a augmenté entre 2014 et 2018 dans l'ensemble des RUP. En Guyane, près d'1/3 des 18-24 ans est sorti précocement du système scolaire. Le soutien à la formation et la scolarisation est également capital pour résoudre les problèmes récurrents d'illettrisme, qui y demeurent largement supérieurs à la moyenne nationale, en particulier à Mayotte (42% des 16-65 ans), en Guadeloupe (25%) et à La Réunion (22,6%).

La question du décrochage concerne également les étudiants

L'enseignement supérieur se caractérise par la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence, notamment en première année. Seuls 27,2% des étudiants ont obtenu un diplôme de licence générale ou professionnelle, trois ans après leur première inscription en L1 en 2011-2012, et 41% quatre ans après, des niveaux encore inférieurs pour les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel et qui

appellent des réponses en termes d'orientation et d'accompagnement.

Un développement de l'apprentissage et de la formation en alternance qui reste à accompagner, notamment au profit des bas niveaux de qualification

En 2016-2017, le nombre d'apprentis progresse par rapport à l'année précédente (+ 1,7%) pour s'établir à 412 300 et atteint 629 635 en 2020. Toutefois, cette évolution est liée à l'augmentation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (+ 5,9%) tandis que l'apprentissage au niveau infra bac évolue peu (+ 0,2%).

Égalité femmes hommes

Si l'égalité femmes/hommes progresse, les inégalités perdurent. Sur le plan de l'emploi, le taux d'activité des femmes est de 76% en 2018 contre 84% pour les hommes. Elles représentent la grande majorité (72%) des travailleurs à temps partiel involontaire. Les inégalités salariales persistent, et se creusent en fonction du nombre d'enfants.

La mise en œuvre de l'« Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes » progresse, en 2021 53% des entreprises de 50 à 250 salariés ont répondu au questionnaire contre 43% en 2020, la note moyenne toutes entreprises confondues s'établit à 85/100 contre 84 un an auparavant. Toutefois, seules 2% des entreprises ont la note maximale et surtout deux indicateurs sont toujours à la traîne: le retour de congé maternité et la parité dans les 10 meilleures rémunérations.

Au niveau personnel, les femmes sont par ailleurs surreprésentées à la tête des familles monoparentales: en 2016, 84% des enfants de ces familles résident avec leur mère.

Les femmes sont les principales victimes de violence sexuelle hors ménage (77%) et de violences conjugales (72%) entre 2011 et 2018.

B

Stratégie du programme

La stratégie déclinée s'appuie sur un diagnostic partagé et sur l'enseignement des expériences passées. La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a notamment conduit une évaluation partagée avec les autorités de gestion de la période 14/20, ainsi qu'une synthèse des évaluations pour en tirer les recommandations pertinentes à la construction de ce programme. Il en ressort notamment un besoin de ciblage sur les publics les plus en difficulté, de renforcement de la prise en compte des freins sociaux, de soutien à la coordination des acteurs, de renforcement des actions de repérage notamment des jeunes chômeurs et d'augmentation du soutien à l'innovation.

L'égalité, l'insertion et la non-discrimination constituent des priorités transversales, et l'ensemble des projets seront invités à proposer des mesures permettant de garantir la prise en compte de ces principes.

Les partenaires sociaux et organismes de la société civile pourront bénéficier dans le cadre des objectifs spécifiques de mesures de développement de leurs capacités via la mise en réseau et de la formation si ces mesures contribuent à atteindre ces objectifs.

Le programme FSE+ État entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités, 4 majeures correspondent aux principaux défis (insertion, jeunes, compétences, marché de l'emploi) et 3 spécifiques (aide matérielle, innovation, AS RUP).

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

La priorité 1 a vocation à structurer les actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle des individus en mobilisant d'une part **l'objectif spécifique H** et d'autre part **l'objectif spécifique L dans un dynamique de déploiement de politique d'inclusion active**. L'objectif est de pouvoir structurer des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle. En confiant principalement l'animation de cette priorité aux organismes intermédiaires, l'autorité de gestion entend permettre un déploiement du FSE+ en cohérence et en appui au **service public de l'insertion et de l'emploi**. En outre, en cohérence avec la stratégie nationale de lutte

contre la pauvreté, cette première priorité permettra à travers l'objectif spécifique L d'en soutenir les actions en permettant un accompagnement social des plus vulnérables déconnecté ou très en amont par rapport à une perspective d'emploi. Le FSE+ doit également viser à permettre la mise en œuvre effective de **la garantie européenne pour l'enfance en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**.

Favoriser l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes constitue une priorité centrale qui mobilisera 20% des crédits du programme à travers la priorité 2. Cette priorité doit permettre de déployer une stratégie de poursuite des actions enclenchées dans le cadre de l'IEJ et en réponse avec les recommandations de la **garantie européenne pour la jeunesse** renouvelée.

Le programme tire les conséquences des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ en maintenant un public cible allant jusque 29 ans, et en s'adressant autant que possible aux jeunes NEET les plus défavorisés, non connus du service public de l'emploi. Le FSE+ permettra donc de financer des actions de repérage de ces publics et de mise en réseau des acteurs. En cohérence avec la stratégie nationale de **soutien à l'apprentissage**, cette solution devra être soutenue et mobilisée autant que possible comme un moyen d'insertion efficace des jeunes. Au-delà de l'apprentissage, la question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra faire l'objet d'une attention soutenue, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative (internats d'excellence...) et de réussite universitaire, notamment en première année. Enfin, cette priorité permettra de soutenir **le plan « 1 jeune 1 solution »** et le déploiement du **contrat d'engagement jeune** qui vise à renforcer le niveau d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi.

Renforcer les compétences de la population pour améliorer l'adaptation au changement des travailleurs

La priorité 3 entend répondre au défi de la qualification des actifs, principalement des actifs occupés et des salariés touchés par un licenciement économique. Cette adaptation des compétences

s'inscrit dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels qui entend permettre les reconversions des salariés et leur adaptation au changement, principalement dans le cadre de la transition écologique.

Soutien au marché du travail pour favoriser la création d'emplois

À travers cette priorité, la stratégie de la DGEFP est de soutenir un écosystème favorable à la création d'emplois et qui renforce le caractère inclusif de celle-ci. L'objectif est d'appuyer les acteurs pour favoriser la création du « premier emploi » qui constitue un réservoir important d'emplois potentiels.

Cette priorité pourra également permettre de favoriser la participation au marché du travail de tous, en veillant à favoriser l'articulation des temps de vie, l'accès à l'emploi des femmes ou la qualité de vie et la santé au travail.

Renforcer la lutte contre la pauvreté

La priorité 5 permettra de renforcer la lutte contre la pauvreté en permettant le déploiement de l'aide alimentaire ou matérielle aux plus démunis. En complétant l'action du programme dédié à l'aide alimentaire en Outre-mer, en faisant émerger des modalités alternatives de fourniture de denrées alimentaires. En complément, la lutte contre la grande précarité justifie de mobiliser une aide matérielle de première nécessité en faveur des plus démunis.

Innovover

La priorité 6 sera dédiée à l'innovation et permettra de tester des modalités nouvelles d'accompagnement socio-professionnel sur l'objectif spécifique H.

Mettre en œuvre l'allocation spécifique région ultrapériphérique (RUP)

La priorité 7 sera dédiée à la mise en œuvre de l'allocation spécifique RUP. Les territoires ultra marins sont confrontés à des défis qui relèvent d'une part de la persistance d'une situation du marché du travail plus dégradée qu'en métropole et d'autre part d'un éloignement géographique qui complique l'accès à la formation. Cette priorité soutiendra donc les actions d'accompagnement

de l'ensemble des demandeurs d'emploi, le soutien à l'économie sociale et solidaire à la création d'entreprise, ainsi que l'ensemble des solutions de mobilité depuis et vers la métropole dans le cadre de l'accès à la formation. En outre, compte tenu d'une offre de soins dégradée à Mayotte qui rend compliquée l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables, l'allocation spécifique RUP sera mobilisée pour augmenter l'offre de soins en facilitant l'accès et la formation des futurs infirmiers et aides soignants.





Éléments structurants de cette stratégie

Cette stratégie est construite en cohérence avec l'accord de partenariat validé par la Commission le 2 juin 2022. Le diagnostic national rejoint les éléments de priorisation de l'annexe D du rapport pays 2019 : la concentration du soutien dans l'accès à l'emploi en faveur de jeunes, des chômeurs de longue durée et des inactifs ; le développement des compétences lors de la formation initiale en renforçant l'apprentissage et la réussite éducative et la formation tout au long de la vie et l'effort en faveur de l'inclusion sociale par le soutien aux politiques d'inclusion active. L'Accord de partenariat permet de répartir entre ce programme et les programmes régionaux les responsabilités en matière d'interventions, notamment en prévoyant que les recommandations de l'annexe D relatives à l'emploi indépendant et à l'économie sociale et solidaire relèvent des programmes régionaux.

La stratégie déployée permettra également de soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et notamment l'atteinte des objectifs français fixés dans le cadre de la stratégie de Porto. Il s'agit d'atteindre en 2030 un taux d'emploi de 78 % en renforçant particulièrement l'intervention en faveur des jeunes, des seniors, des personnes issues de l'immigration et des chômeurs de longue durée mais aussi de porter à 65 % le taux d'adultes accédant à la formation en ciblant particulièrement les travailleurs faiblement qualifiés et en cohérence avec le plan d'investissement dans les compétences et le plan de réduction des tensions de recrutement. Enfin, le FSE+, permettra de répondre à l'objectif de sortir 1,1 million de personnes de la pauvreté en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette stratégie a été construite au regard du constat de défaillances du marché sur les thématiques identifiées comme prioritaires : accès à l'emploi des groupes vulnérables, insertion socio-professionnelle, lutte contre le décrochage scolaire, accès à la formation des moins qualifiés. La mobilisation du FSE+ permettra de corriger ces défaillances en appuyant l'insertion des plus vulnérables.

Le FSE+ permettra également de soutenir la réorientation des pratiques des acteurs de marché notamment avec une utilisation plus stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques du programme. Les bénéficiaires seront encouragés à utiliser davantage de critères liés à

la qualité et au coût du cycle de vie et à intégrer, lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de marchés publics écologiques) et sociales ainsi que des incitations à l'innovation dans les procédures de passation des marchés publics.

La stratégie du programme permet d'appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies et de la feuille de route de la France pour l'agenda 2030, notamment s'agissant des objectifs d'éradication de la pauvreté, de lutte contre la faim, d'accès à l'éducation, d'accès à des emplois décents, de réduction des inégalités et d'égalité entre les sexes par les objectifs spécifiques mobilisés.

Elle est établie en cohérence avec les principales stratégies politiques de l'Union et les stratégies nationales. À ce titre, les justifications d'atteinte des critères des conditions favorisantes permettent de démontrer le contenu des cadres stratégiques relatifs aux différents politiques publiques soutenues. Il faut noter que si l'objectif spécifique relatif à l'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les ROM n'est pas sélectionné dans le programme, celui-ci soutiendra la stratégie française 2020-2030 prise en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » notamment sur les questions d'inclusion, d'accès aux droits ou de scolarisation.

La transition vers une économie neutre pour le climat constitue une priorité transversale du programme, en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas carbone. L'objectif spécifique G relatif à la formation tout au long de la vie est celui qui est le plus naturellement mobilisé sur la question afin de répondre aux besoins de compétences des entreprises dans le cadre de leur transition vers une économie neutre et le développement de nouvelles compétences dans les filières les plus impactées.

La préparation du programme national FSE+ ne s'est pas basée sur une Évaluation stratégique environnementale (ESE) telle que prévue par la directive 2001/42/CE. À l'examen de cette directive, et compte tenu de l'exclusion du périmètre du programme national de tout financement en faveur du développement économique des entreprises ou de l'investissement dans des infrastructures, il

apparaît que celle-ci n'a pas d'application pour le programme national FSE, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir de conséquences notables sur l'environnement. L'autorité de gestion a conduit une analyse du respect du principe *Do not significant harm* concluant que les actions envisagées étaient compatibles avec ce principe puisqu'elles n'auront pas d'impact négatif significatif sur l'environnement, de par leur nature même.

S'agissant de l'articulation avec les autres fonds ou instruments, les éléments suivants doivent être signalés :

- Les investissements prévus sur la mobilité se feront en complément de la mobilisation des Fonds Erasmus +, les synergies seront recherchées au cas par cas ;
- L'articulation avec la facilité pour la reprise et de résilience (FRR) a fait l'objet d'un guide Inter-fonds pour l'ensemble des autorités de gestion de la politique de cohésion en France, le FSE+ ne pourra mobiliser les dispositifs soutenus sur des projets qu'après l'arrêt des financements FRR dont ils bénéficient ;
- L'articulation avec le FAMI, le FEADER, le FEAMPA et le FEDER a fait l'objet de développements dans l'accord de partenariat auxquels l'autorité de gestion se conforme ;
- Le Fonds de transition juste sera mis en œuvre sur des territoires spécifiques, les autorités de gestion déléguées auront la responsabilité du FSE+ et du FTJ et veilleront à l'articulation et à l'absence de double financement au cas par cas.

D Modalités de mise en œuvre

La DGEFP est l'autorité de gestion du programme, elle s'appuiera sur la mission des projets nationaux pour le financement des opérations nationales qui couvrent plusieurs catégories de régions. Chaque service régional du ministère du Travail (D(RI)EETS) est doté d'un service FSE dont le rôle sera de mettre en œuvre les fonds en lançant des appels à projets et en sélectionnant les opérations cofinancées. Ils bénéficient d'une enveloppe fléchée. Environ 120 organismes intermédiaires (OI) seront sélectionnés, Départements, PLIE ou métropoles ayant compétence pour agir sur le sujet de l'insertion. Les subventions globales porteront majoritairement sur la priorité 1 du programme, les OI seront chargés sur leur territoire de déterminer la politique d'inclusion active. Les territoires ultra marins sont intégrés à ce programme, et mettront en œuvre l'ensemble des priorités, ils bénéficient également d'une priorité dédiée aux spécificités tirées de l'éloignement et bénéficiant des fonds de l'allocation spécifique RUP.

leurs programmes, les programmes régionaux intervenant sur la formation des demandeurs d'emploi, l'économie sociale et solidaire, l'appui à la création d'entreprise et l'orientation. Les situations locales peuvent amener à des aménagements de ce cadre national, les collectivités dites « uniques » ayant la compétence de l'inclusion seront aussi compétentes sur le champ de l'objectif spécifique H.

Dans chaque région, le Préfet et le président du CR signent un accord local de lignes de partage entre

E

Objectifs spécifiques sélectionnés dans le programme

OBJECTIF SPÉCIFIQUE*	JUSTIFICATION (SYNTHÈSE)
<p>Objectif spécifique A: Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.</p>	<p>Les moins de 30 ans en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle restent très nombreux en France et particulièrement touchés par la crise du Covid-19. Les jeunes « NEET », et parmi eux les habitants des quartiers défavorisés ou des zones rurales et celles et ceux susceptibles de discriminations, rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Fin 2020, la part de jeunes NEET en France reste même supérieure à la moyenne européenne, et la baisse, observée depuis 2015, a été stoppée par la crise de 2020. La concentration des ressources de la programmation FSE+ s'impose. Elle doit permettre d'accentuer la stratégie 14-20 et d'inverser la tendance, malgré la crise, tenant aussi compte des interventions massives du plan de relance.</p> <p>Au sein de la priorité 2, les actions de l'objectif spécifique A permettront d'appuyer l'intervention en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes âgés de 16 à moins de 30 ans, dont les jeunes NEET. L'expérience de la programmation 2014-2020, et notamment de l'« Initiative pour l'emploi des jeunes » permet de conclure à l'importance d'un meilleur repérage de certains publics particulièrement « invisibles », d'une action sur l'ensemble des freins sociaux, d'une meilleure coordination des acteurs, d'un approfondissement de la logique de parcours et enfin de l'efficacité - en particulier pour celles et ceux ayant quitté prématurément la formation initiale- de la formation en alternance notamment par la voie professionnelle. Ce dernier point est en cohérence avec la stratégie de soutien à l'apprentissage. Parmi les freins sociaux, celui de la mobilité a été particulièrement évalué et ciblé. Les discriminations auxquelles certains publics doivent faire face seront mieux prises en compte grâce à la mise en œuvre des principes horizontaux de la nouvelle programmation.</p> <p>Au sein de la priorité 4, la mobilisation de l'objectif spécifique permettra en outre de favoriser le développement de l'emploi à travers un soutien à la création d'entreprise et au développement de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Compte tenu de la situation plus défavorable sur le marché de l'emploi en outre mer, cet objectif spécifique sera également mobilisé au sein de la priorité 7, avec des crédits de l'AS RUP pour permettre l'accompagnement vers l'emploi de tous les demandeurs d'emploi dans les RUP. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE*	JUSTIFICATION (SYNTHÈSE)
<p>Objectif spécifique C: Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes</p>	<p>Malgré des améliorations, les inégalités professionnelles persistent entre les femmes et les hommes. Le taux d'emploi des femmes reste en-deçà de celui des hommes. Les femmes représentent la grande majorité (72 %) des travailleurs à temps partiels involontaires. Cette différence dans le volume de travail des femmes entraîne une diminution de la rémunération des femmes. Par ailleurs, les écarts de rémunérations à temps de travail égal entre les femmes et les hommes sont toujours présents. En 2017, les femmes salariées du secteur privé gagnent en moyenne 16,8% de moins que les hommes en équivalent temps plein. La majorité des écarts de salaires entre les sexes est liée à l'emploi occupé. Il est donc nécessaire d'agir en complément sur les discriminations à l'embauche ainsi que l'orientation des femmes vers tous les métiers. Afin de poursuivre les améliorations réalisées ces dernières années, il est choisi d'agir avec l'objectif spécifique C sur la priorité 4 avec l'ensemble des acteurs et pour tous les publics, indistinctement de leur situation face à l'emploi. Il s'agira donc de privilégier l'appui à des réformes structurelles en faveur de l'égalité femmes-hommes, permettant de favoriser l'activité des femmes, de promouvoir l'égalité professionnelle en entreprise et la mixité dans les métiers, de lever les freins périphériques qui affectent de façon disproportionnée les femmes, et en particulier celles vivant dans des foyers monoparentaux, dans leur accès à l'emploi, à la formation continue, à l'évolution professionnelle. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>
<p>Objectif spécifique D: Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé</p>	<p>Avec le vieillissement de la population, la part des personnes âgées de 55 à 64 ans a fortement augmenté. Dans le même temps, ces seniors travaillent de plus en plus longtemps mais en cas de chômage, ils ont davantage de difficulté à retrouver un emploi et deviennent fréquemment inactifs. Au-delà des seniors, ce sont les conditions de travail de l'ensemble des travailleurs qu'il convient d'améliorer. Les changements dans les conditions de travail (utilisation des outils numériques, augmentation du télétravail, modification des méthodes, etc.) nécessitent un accompagnement et un outillage des acteurs pour permettre un environnement de travail sain et adapté. Il est choisi d'agir avec l'objectif spécifique D au sein de la priorité 4 afin de permettre le maintien dans l'emploi des seniors mais également d'agir afin d'assurer le retour à l'emploi des seniors et éviter un chômage de longue durée pour ce public. Cet objectif spécifique sera également mobilisé dans cette même priorité pour permettre l'amélioration des conditions de travail et de leur prise en compte dans l'adaptation au changement. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE*	JUSTIFICATION (SYNTHÈSE)
<p>Objectif spécifique E : Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p>	<p>La nécessité de formation des enseignants et des équipes éducatives a été soulevée par le Rapport Pays 2020 afin de permettre de réduire les fractures entre les élèves et de prévenir le décrochage scolaire. En effet, le manque de formation des enseignants aux problématiques rencontrées dans les zones défavorisées a pour conséquence une situation de sous-effectif dans les établissements en relevant, entraînant des disparités d'enseignement dommageables pour les élèves. La proportion d'enseignants en France qui se sentent bien ou très bien préparés à enseigner dans un cadre multiculturel et/ou multilingue est la plus basse de l'Union européenne et la proportion d'enseignants qui rapporte la nécessité d'être formés à ces sujets est plus haute que la moyenne européenne.</p> <p>Au sein de la priorité 3, par ailleurs, les équipes doivent être mieux formées à l'accompagnement d'élèves nécessitant un suivi adapté, qu'ils soient porteurs de handicaps, primo arrivants ou tout autre situation pouvant mener à une situation de décrochage scolaire. Enfin, l'adaptation du système éducatif aux mutations, notamment technologiques, est nécessaire. Le système d'éducation français rencontre donc des défis importants que devra relever le FSE+ sur ce nouveau champ d'intervention. L'objectif spécifique E vise également, en l'absence de programme régional, à l'appui à l'orientation des élèves, des jeunes et des actifs à Mayotte et à Saint-Martin. Il s'agira de limiter le phénomène « d'orientation subie » qui contribue au décrochage scolaire, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, et de développer leur capacité à s'orienter tout au long de la vie. Cela devra passer, en outre, par la création d'une véritable culture de l'orientation au sein du système éducatif. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>
<p>Objectif spécifique F : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p>	<p>Si les chiffres du décrochage scolaire ont atteint les objectifs fixés par la stratégie Europe 2020, en passant sous la barre de 10% (8,2% en 2019 contre 12,6% en 2010), le nombre de jeunes continuant de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme s'élève toujours à 80000. D'importantes disparités régionales en termes de décrochage demeurent, notamment en Outre-Mer et dans certaines académies, ainsi que pour certains types de publics (quartiers prioritaires, situation de handicap, dispositif de l'aide sociale à l'enfance, etc.). Par ailleurs, la déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans, en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et passer par le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire. Cette question de la sortie précoce et sans qualification du système scolaire pèse sur la capacité d'insertion de ces jeunes avec un taux de chômage trois fois plus élevé que celui des jeunes diplômés. Le décrochage concerne également les étudiants, avec la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence et demeure un risque dans le cadre de l'apprentissage. Par ailleurs, au-delà du décrochage scolaire la scolarisation est également un enjeu auprès des publics prioritaires, avec seulement 30% des enfants vivant dans des logements temporaires ou indignes scolarisés. En 2020, les mesures de lutte contre le décrochage scolaire en France ont été renforcées pour la rentrée scolaire. L'obligation de formation qui vise à ce que tous les jeunes de moins de 18 ans se trouvent scolarisés, en formation ou en emploi a été mise en place lors de la rentrée 2018.</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE*	JUSTIFICATION (SYNTHÈSE)
	<p>La question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra donc faire l'objet d'une attention soutenue par le FSE+ au sein de la priorité 2, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative et de réussite universitaire, notamment en première année. Compte tenu de l'éloignement des territoires ultra marins, l'allocation spécifique RUP sera mobilisée sur cet objectif spécifique dans le cadre de la priorité 7 pour le soutien à la mobilité à des fins d'apprentissage. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>
<p>Objectif spécifique G: Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>	<p>Le marché du travail français est marqué sur les dernières années par une augmentation du niveau des compétences requis et par une diminution de la part d'emplois moyennement qualifiés. Cette situation nécessite donc d'agir sur la formation continue des actifs afin de mettre à niveau les actifs moyennement qualifiés mais également d'augmenter le niveau des actifs les moins qualifiés. L'accès à la formation continue augmente en France ces dernières années mais reste inégal entre les salariés en fonction de la taille de l'entreprise, du secteur d'activité, du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelle ou encore de l'âge. Au-delà du niveau des compétences, c'est également l'adéquation des compétences avec les besoins du marché du travail qui fait défaut. Les mutations économiques entraînent des modifications importantes dans les besoins de compétences des actifs. Les constats relatifs au marché du travail impliquent une action auprès des actifs qui sera faite à travers la priorité 3 du programme national qui mobilisera l'objectif spécifique G pour améliorer les compétences de tous les actifs et permettre une meilleure adaptation aux changements liés aux mutations économiques, notamment l'adaptation aux changements numériques et écologiques. En l'absence de programme régional, l'amélioration des compétences des demandeurs d'emploi sera également visée dans la priorité 3 à travers l'objectif spécifique G pour les territoires de Mayotte et Saint-Martin. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>
<p>Objectif spécifique H: Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés</p>	<p>Malgré la hausse du taux d'emploi constatée jusqu'en 2019, des fractures conséquentes pèsent toujours sur le marché de l'emploi. Les contrats à durée déterminée et précaires se multiplient et certains groupes sociaux en demeurent exclus ou du moins désavantagés. La France occupe la première place européenne pour les CDD de moins d'un mois dans l'emploi total (2,5%) et le taux de conversion des CDD en CDI en France est un des plus faibles de l'Union européenne. Si pendant la période 2014-2020 il a été constaté une baisse globale du taux de chômage en France, certaines catégories de la population sont plus touchées que d'autres. Premièrement les jeunes : le taux de chômage des 15-24 ans reste de plus de 5 points supérieur à la moyenne de l'Union européenne (20,9% contre 15,6%) et le nombre de NEET (14% des 15-29 ans) reste supérieure à la moyenne européenne. Deuxièmement les personnes issues d'immigration : le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5%) et nettement inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4%). Enfin les femmes sont dans une situation moins favorable que les hommes quelle que soit leur catégorie sociale (résidente en QPV, issue d'immigration, monoparent...).</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE*	JUSTIFICATION (SYNTHÈSE)
	<p>Le taux d'emploi des femmes entre 15 et 64 ans en 2020 est de 6 points inférieur à celui des hommes. Grâce à cet objectif spécifique, le FSE+ au sein de la priorité 1 pourra soutenir des actions visant à promouvoir l'égalité des chances pour que tous les groupes sociaux puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion sociale et donc professionnelle. L'inclusion dans l'emploi représente le premier gage de sortie de la pauvreté. C'est pourquoi, en ayant à l'esprit les objectifs poursuivis par le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), cet objectif spécifique permettra de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées. Il permettra de combiner des actions d'insertion professionnelle avec des actions de levée de freins sociaux pour garantir un parcours d'accompagnement prenant en compte tous les aspects de la vie de la personne et sans rupture. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>
<p>Objectif spécifique K: Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée</p>	<p>Cet objectif spécifique au sein de la priorité 7 vise à répondre aux besoins en compétences générés par le secteur sanitaire mahorais, où un retard de développement s'observe au niveau des services de santé offerts à la population. En effet, malgré des disparités fortes et d'importantes améliorations, la situation en matière de santé publique et d'offre de soins demeure préoccupante dans les RUP et marquée par d'importants écarts avec les moyennes nationales. Ainsi l'espérance de vie à la naissance est en moyenne plus basse dans les DROM. À Mayotte, cette espérance de vie n'est que de 74,7 ans pour les hommes et 77,9 ans pour les femmes. De même, la mortalité infantile dans les territoires ultramarins est en moyenne deux fois plus élevée que dans l'hexagone. Par ailleurs, les perspectives d'évolution démographique représentent un défi majeur pour le système de santé de Mayotte. La pauvreté et l'exclusion dans les départements d'outre-mer révèle l'impact des inégalités sociales sur la santé. La précarité des habitats et le manque d'accès à l'eau potable sont par exemple des déterminants de santé importants. Les populations précaires voient leur santé affectée par un environnement insalubre et une hygiène alimentaire défaillante. Par ailleurs, des populations apparaissent particulièrement exposées et vulnérables, notamment les femmes, les femmes enceintes et les enfants en bas âge. L'isolement de ce territoire complique l'accès aux soins et la réponse aux urgences, entraînant de fréquentes évacuations des malades. La caractéristique géographique est donc une donnée importante dans l'accès aux soins car l'isolement est un facteur d'aggravation des pathologies s'il n'existe pas de dispositifs d'accès aux soins adaptés au contexte. Mayotte est un « grand désert médical » : la densité médicale est en moyenne trois fois inférieure à celle observée en France métropolitaine. En France métropolitaine les infirmiers diplômés d'État sont au nombre de 640 000 au 01/01/2022, dont 22% en libéral, soit un ratio de 0.211 pour 1000 habitants. Le ratio est de 0.027 à Mayotte sur la base d'une population de 400 000 habitants, ou encore de 0.036 si l'on s'en tient au 280 000 habitants « officiels ». Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE*	JUSTIFICATION (SYNTHÈSE)
<p>Objectif spécifique L: Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</p>	<p>En 2018, 9,3 millions de personnes vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire, soit 1063 euros par mois. Le taux de pauvreté s'établit à 14,8% en 2018, en hausse de 0,7 point par rapport à 2017 (Source Insee « Pauvreté-Précarité », Tableau de bord de l'économie française, 07/05/2021). Bien que ce dernier soit inférieur à la moyenne européenne (16,8 %, Source Eurostat), la pauvreté touche davantage en France certains groupes et catégories de la population, notamment les jeunes, les femmes et les enfants. Comme il a été mis en évidence dans l'Annexe D des Recommandations Pays transmises à la France par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen 2019, l'inclusion sociale reste problématique, notamment dans les régions défavorisées et pour les personnes issues de l'immigration, et l'accès aux soins de santé se dégrade dans les zones rurales et les régions ultrapériphériques. Par ailleurs, en 2019 la part d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élève à 22,2% et 500 000 enfants de moins de 3 ans vivent sous le seuil de pauvreté. La prévention et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté infantile représentent donc un enjeu majeur au sein du programme et en lien avec la garantie européenne pour l'enfance. En cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, cet objectif spécifique au sein de la priorité 1 permettra de se concentrer sur l'accompagnement social des plus vulnérables sans le rattacher à une finalité d'accès ou retour à l'emploi. Les constats fait sur la base des données récoltées au cours des dernières années démontrent la nécessité d'agir d'abord sur la levée des freins sociaux pour rapprocher les individus en situation de grande exclusion de la société, en vue de leur remobilisation et intégration. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>
<p>IA. Actions sociales innovantes</p>	<p>La priorité 6 «favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants» permettra de soutenir des projets traitant les défis sociaux et sociétaux en complément de l'intervention des politiques publiques. Les thématiques concernées relèveront de l'OSH «favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi», où les besoins sont importants. En effet, malgré un taux de sortie positive de 37% sur les parcours d'insertion soutenus sur l'axe 3 «lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion active» du programme opérationnel national FSE 2014-2020, force est de constater que le taux d'abandon sur ces mêmes opérations atteint 21%, taux en augmentation par rapport à la programmation précédente. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que le public présente des caractéristiques de fragilité accrues. Afin d'adapter les parcours d'accompagnement au public, des innovations sociales importantes ont été soutenues par le FSE sur la période 2014-2020, comme l'accompagnement global coordonné entre les Départements et Pôle emploi ou le dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée. Ces opérations innovantes sont pleinement justifiées, même si jusqu'alors elles ne faisaient pas l'objet de modalités de cofinancement ou de gestion adaptées à leur caractère novateur. La priorité 6, disposant d'un taux de cofinancement de 95%, permettra ainsi de soutenir de manière plus adaptée et plus conséquente l'impulsion de solutions alternatives pour tous les publics et situations pour lesquels les accompagnements «classiques» n'ont pas fonctionné ou n'ont pas été possibles.</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE*	JUSTIFICATION (SYNTHÈSE)
	<p>La stratégie d'intervention envisagée vise à favoriser l'innovation sociale sous deux angles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes → Soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation sociales pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.
<p>YE. Emploi des jeunes</p>	<p>L'emploi des jeunes constitue une priorité centrale qui mobilisera 20% des crédits du programme à travers la priorité 2 afin de répondre à l'objectif de concentration thématique fixé par le règlement FSE+. Le programme contribue également à l'atteinte de cet objectif au niveau de chaque territoire ultra marin. Cette priorité doit permettre de déployer une stratégie de poursuite des actions enclenchées dans le cadre de l'IEJ et en réponse avec les recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse renouvelée. Si le cœur de cette priorité demeure les actions d'accompagnement de ces publics, le programme tire les conséquences des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ en maintenant un public cible défini jusque 29 ans révolus, et en s'adressant autant que possible aux jeunes NEET les plus défavorisés, non connus du service public de l'emploi ou parfois définis comme « invisibles ». Le FSE+ permettra donc de financer des actions de repérage de ces publics et de mise en réseau des acteurs. En cohérence avec la stratégie nationale de soutien à l'apprentissage, cette solution devra être soutenue et mobilisée autant que possible comme un moyen d'insertion efficace des jeunes. Au-delà de l'apprentissage, la question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra faire l'objet d'une attention soutenue, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative (internats d'excellence...) et de réussite universitaire, notamment en première année. Enfin cette priorité permettra de soutenir le plan « 1 jeune 1 solution » et le déploiement du contrat d'engagement jeune qui vise à renforcer le niveau d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi. Les actions d'aide à la mobilité géographique (européenne, internationale, entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunité seront également soutenues à toutes les étapes de leur parcours. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE*	JUSTIFICATION (SYNTHÈSE)
<p>Objectif spécifique M : Soutien aux personnes les plus démunies</p>	<p>La lutte contre la privation alimentaire et matérielle est un enjeu fort aujourd’hui, particulièrement dans le cadre de la crise sanitaire qui a fortement accentué les situations de précarité sur le territoire national. Si 5,5 millions de personnes bénéficiaient de l’aide alimentaire en 2017, soit plus du double qu’en 2009 (2,6 millions), on estime en 2021 que 8 millions de personnes sont en situation d’insécurité alimentaire pour raisons financières, avec une forte proportion dans les RUP. Par ailleurs, en 2018, 13% des ménages sont en situation de privation matérielle et sociale. Dans les DOM la situation est encore plus grave : en Martinique 38 % de la population est en situation de privation, 41 % en Guadeloupe, 40 % à La Réunion et 51 % en Guyane. La privation touche plus souvent les personnes non diplômées, sans emploi et les familles monoparentales. Elle continue de frapper davantage les jeunes et notamment les enfants. Ainsi, 40% des enfants des familles défavorisées ne mangent pas à la cantine pour des raisons économiques. On observe également une augmentation de la part des travailleurs pauvres sollicitant de l’aide alimentaire. L’aide alimentaire permet d’apporter une réponse à cette situation d’insécurité alimentaire, ainsi qu’à des enjeux de santé publique. De manière plus globale, la finalité ultime poursuivie par la France grâce à cet objectif spécifique est celle de réduire l’intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction. Le programme national FSE+ au sein de la priorité 5, agira au titre de l’aide matérielle pour fournir une assistance matérielle de base aux plus démunis dans les RUP et dans le territoire métropolitain : cela comprendra la mise à disposition de biens de première nécessité tels que les produits d’hygiène, de soins et d’habillement. Enfin, il agira au titre de l’aide alimentaire en complément du déploiement de marchés nationaux centralisés financés par le programme FSE+ du ministère des Solidarités et de la Santé, exclusivement dans les DOM, afin de favoriser l’intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité. Le FSE+ interviendra via des subventions compte tenu des besoins des porteurs de projets potentiels.</p>

2

Les priorités





Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus

Objectif spécifique H :

Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

Montant dédié :

1606 534 051 €

INTERVENTIONS DES FOND

Types de mesures correspondants

La mobilisation de l'objectif spécifique (OS) H doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées « emploi » ou être combinées avec des actions d'insertion sociale. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité.

I. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

→ le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences (dont VAE), mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.

→ la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle

ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique). Dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).

→ si les lignes de partage régionales le prévoient, et à Mayotte et Saint-Martin : les formations ou accompagnement à la formation aux compétences clefs.

→ dans les régions d'Outre-mer : les actions faisant partie d'un parcours intégré au sein d'un dispositif de soutien à la mobilité vers la métropole des demandeurs d'emploi et inactifs (préparation, orientation, aide au transport et à l'hébergement, actions de formations, accompagnement socio professionnel, etc), y compris intégrant la double insularité, dans le cadre de l'accès à la formation.

→ la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

II. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :

→ évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;

→ appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc), leur capitalisation et leur essaimage ;

→ développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;

→ lutte contre les discriminations ;

→ coordination de la relation aux employeurs.

III. Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :

→ l'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;

→ le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises ;

→ le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi ;

→ l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;

→ l'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

IV. Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement de par leur nature.

Principaux groupes cibles

Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

→ les femmes, jeunes, seniors, personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;

→ les demandeurs d'emploi de longue durée ;

→ les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;

→ les personnes inactives ;

→ les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits) ;

→ les ressortissants de pays tiers ;

→ les personnes placées sous-main de justice ;

→ les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Les actions soutenues sur l'objectif spécifique H visent à promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active de toutes les personnes en âge de travailler sur le marché du travail, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés. Il est ainsi prévu d'intervenir pour lever les freins périphériques à l'emploi, comme la garde d'enfant qui pénalise de manière disproportionnée les femmes ; impli-

quer les entreprises dans une démarche inclusive dans leur recrutement, et les sensibiliser à la lutte contre les discriminations ; développer l'IAE dont le but est de permettre à chacun de trouver une place sur le marché du travail correspondant à ses capacités ; favoriser en particulier l'inclusion active des personnes en situation de handicap.





INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Chômeurs de longue durée	38 000	126 000
	Participants handicapés	17 000	56 400
	Sans emploi	123 000	409 000
	Bénéficiaires des minima sociaux		
	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville		
	Salariés en insertion	21 000	69 000
En transition	Chômeurs de longue durée	101 000	335 700
	Participants handicapés	45 300	151 000
	Sans emploi	328 000	1 093 000
	Bénéficiaires des minima sociaux		
	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville		
	Salariés en insertion	55 500	185 000
Moins développées	Chômeurs de longue durée	5 000	16 300
	Participants handicapés	1 400	4 600
	Sans emploi	16 000	53 000
	Bénéficiaires des minima sociaux		
	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville		
	Salariés en insertion	1 500	5 000

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	77 000
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	151 000
	Salariés en insertion en emploi durable à 6 mois	
	Appliqué aux chômeurs de longue durée	
	Appliqué aux chômeurs de longue durée	
En transition	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	205 000
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	405 000
	Salariés en insertion en emploi durable à 6 mois	
	Chômeurs/inactifs, en emploi à la sortie	
	Chômeurs/inactifs, en emploi 6 mois après la sortie	
	Salariés en insertion en emploi durable 6 mois après la sortie	
Moins développées	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	8 000
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	20 000
	Salariés en insertion en emploi durable à 6 mois	
	Appliqué aux chômeurs de longue durée	
	Appliqué aux chômeurs de longue durée	

Ventilation indicative des ressources programmées (FSE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	17 024 295
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	25 536 443
	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	241 177 517
En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	68 280 550
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	102 420 824
	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	967 307 784
Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	11 087 198
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	16 630 797
	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	157 068 643
		1 606 534 051

<p>Objectif spécifique L: Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.</p>	<p>Montant dédié: 295 159 816 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FONDs

Types de mesures correspondants

La mobilisation de cet objectif spécifique (OS) vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).

Les actions qui ciblent spécifiquement les enfants doivent avoir comme objectif premier la prévention et/ou la lutte contre l'exclusion et la pauvreté infantile, en lien avec la Garantie européenne pour l'enfance. Les enfants restent éligibles à toutes les actions de cet OS. En revanche, les actions ayant comme objectif premier l'accès à l'éducation et l'intégration socio-éducative des enfants doivent être positionnées sur la priorité 2.

I. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :

Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

→ ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;

→ expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement ;

→ formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;

→ coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets.

Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :

Grande précarité

→ actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale) ;

→ aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil.

Remobilisation

→ actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisirs et les vacances collectives ;

→ aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens.

Accès aux droits et aux services

→ accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil ;

→ accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination ;

→ accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours ;

→ apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.

II. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :

- accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisirs ;
- éducation et information à la santé ;
- formation des professionnels de l'enfance ;
- accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels.

III. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

- accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

IV. Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :

- prise en charge et mise à l'abri des victimes ;
- soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes ;
- appui aux campagnes de sensibilisation et prévention.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion, dont :

- bénéficiaires de minimas sociaux ;
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE ;
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection ;

→ personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage ;

→ personnes sous main de justice ;

→ personnes sans domicile fixe ;

→ foyers monoparentaux.

Actions visant les enfants : enfants concernés par une situation d'exclusion dont ceux :

→ vivant dans des contextes informels ;

→ sans abri ;

→ relevant des dispositifs ASE y compris MNA ;

→ bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement) ;

→ ayant des besoins spécifiques (handicap...) ;

→ en situation ou à risque de pauvreté.

Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, personnes :

→ sans logement ;

→ mal logées (habitat insalubre) ou en risque de perte de logement ;

→ prioritaires au titre du DALO.

Actions visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales :

→ victimes de violences, en particulier les femmes et les enfants.

Voir OS H pour les parcours couverts par plusieurs opérations

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 1, l'OS L vise spécifiquement l'inclusion, notamment en s'adressant à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable. Des actions seront financées au titre de la lutte contre la pauvreté pour accompagner des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou d'exclusion, notamment en les aidant dans leur accès aux droits et aux services comme l'accès aux soins ou à la justice.

L'accès aux soins concerne également les personnes en situation de handicap, afin de mieux les accompagner vers les prestations sociales auxquelles elles peuvent recourir.

Concernant l'égalité femmes-hommes, l'OS L permettra de soutenir des campagnes de sensibilisation sur les violences faites aux femmes en formant les services sociaux de protection des victimes et en réalisant un accompagnement.



Catégorie de région	
■	Régions les plus développées: Île-de-France, Rhône-Alpes (ancien périmètre géographique)
■	Régions en transition: Normandie, Hauts-de-France, Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne (ancien périmètre), Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Corse, Martinique
■	Régions les moins développées: Guyane, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion.

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Nombre total des participants	42 200	141 000
	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	5 200	17 200
	Bénéficiaires des minimas sociaux		
	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences		
	Participants de moins de 16 ans		
En transition	Nombre total des participants	32 600	109 000
	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	4 000	13 300
	Bénéficiaires des minimas sociaux		
	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences		
	Participants de moins de 16 ans		
Moins développées	Nombre total des participants	4 200	14 000
	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	500	1 700
	Bénéficiaires des minimas sociaux		
	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences		
	Participants de moins de 16 ans		

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	8 600
	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	
En transition	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	6 600
	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	
Moins développées	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	800
	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	

Ventilation indicative des ressources programmées (FSE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	5 669 151
	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	5 669 151
	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	96 375 571
	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	5 669 151
En transition	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	6 705 809
	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	6 705 809
	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	113 998 749
	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	6 705 809
Moins développées	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	2 383 031
	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	2 383 031
	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	40 511 523
	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	2 383 031
		295 159 816



Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (emploi des jeunes)

<p>Objectif spécifique A: Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.</p>	<p>Montant dédié: 902 451 199 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FOND

I. Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi:

→ actions de coordination des acteurs en charge du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et du placement, afin notamment d'assurer une logique de parcours, notamment:

- par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information,
- par le développement d'une ingénierie de parcours ;

→ actions de repérage, notamment des inactifs et des jeunes non connus du service public de l'emploi, et d'alerte précoce, de diagnostic, de remobilisation et d'orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;

→ accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle et d'acquisition d'expérience (stage, volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE, VIA, service civique, etc.), d'accès à l'emploi, y compris par des dispositifs de remobilisation sociale (expérience à l'étranger...), de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences telles que listées par le cadre européen de référence, en particulier les compétences numériques ;

→ allocations versées aux jeunes au cours d'une action d'accompagnement ;

→ aides à la mobilité géographique (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou

vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins ;

→ actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement de jeunes.

II. Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage:

→ développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;

→ valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers ;

→ aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;

→ actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunité, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, ou les jeunes majeurs sans emploi sortis de l'aide sociale à l'enfance.

Les jeunes de moins de 30 ans inscrits dans le service public de l'emploi.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 2, OS A, ces trois principes sont intégrés dans les actions d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi afin de garantir une prise en compte prioritaire des publics confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans

l'emploi notamment en raison de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap, de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée ou de leur lieu de résidence.

Des projets d'accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif de retour dans le système d'éducation et de formation, d'accès à l'emploi, de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences seront ciblés sur les publics les plus en difficulté ou en risque d'exclusion.





INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Sans emploi	Personnes	145 000	481 000
	Participants accompagnés vers et dans l'alternance		21 500	72 000
En transition	Sans emploi		302 000	1 000 000
	Participants accompagnés vers et dans l'alternance		45 300	151 000
	Chômeurs + inactifs Martinique			
	Participants accompagnés vers et dans l'alternance - Martinique			
Moins développées	Sans emploi		18 000	60 000
	Participants accompagnés vers et dans l'alternance		2 700	9 000



Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	53 000
	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	140 000
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	240 000
	Participants ayant conclu un contrat d’alternance à 6 mois	18 000
En transition	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	111 000
	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	292 000
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	503 000
	Participants ayant conclu un contrat d’alternance à 6 mois	38 000
Moins développées	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	6 500
	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	12 000
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	30 000
	Participants ayant conclu un contrat d’alternance à 6 mois	1 800

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Domaine d’intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	136. Soutien spécifique à l’emploi des jeunes et à l’intégration socio-économique des jeunes	167 068 277
En transition	136. Soutien spécifique à l’emploi des jeunes et à l’intégration socio-économique des jeunes	543 120 103
Moins développées	136. Soutien spécifique à l’emploi des jeunes et à l’intégration socio-économique des jeunes	192 262 819
		902 451 199

<p>Objectif spécifique F : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées.</p>	<p>Montant dédié : 150 642 576 €</p>
--	---

INTERVENTIONS DES FONDS

Types de mesures correspondants

La mobilisation de cet objectif spécifique ne pourra se faire que dans les territoires où les lignes de partage État/ Région le permettent ainsi qu'à Mayotte et Saint-Martin.

I. Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective :

→ prévention et lutte contre le décrochage dans le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.) ;

→ actions de remédiation visant à préparer progressivement le retour en classe ou tout autre structure de retour à l'école ou en formation ;

→ développement de l'école inclusive afin de favoriser la participation aboutie à l'éducation en évitant les ruptures et visant les élèves en situation particulières et les autres élèves :

- lutte contre les discriminations, notamment mesures d'inclusion éducative, pédagogique, et sociale en faveur des élèves victimes de discrimination ou en situation de handicap ;
- lutte contre le harcèlement scolaire pour lutter contre l'isolement et le décrochage.

→ aide à l'acquisition et à la remise à niveau des élèves sur les savoirs fondamentaux, dont le numérique ;

→ création de méthodes et d'outils pédagogiques répondant à ces objectifs, ainsi que leur diffusion ;

→ prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves ;

→ aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement (sans logement, en logement indigne et habitants des zones impropres à l'habitat) ;

→ aide à la scolarisation des enfants des foyers des populations itinérantes dont les gens du voyage ;

→ actions de coordination (animation de réseau) des acteurs du décrochage scolaire.

II. Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants, pouvant comprendre :

→ le soutien aux établissements labellisés « cordées de la réussite », aux internats d'excellence/ de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires, dès lors que ces mesures ne seront plus financées par la FRR à partir de 2023 ;

→ les actions visant à favoriser l'accès aux études supérieures et la réussite, notamment en première année d'études supérieures.

III. Actions visant à favoriser la réussite des apprentis et alternants (de moins de 30 ans)

→ aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;

→ sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis ;

→ soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance, notamment en Outre-mer.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Au titre des actions liées au décrochage scolaire :

→ les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants en risque de décrochage ou présentant des facteurs de rupture, notamment dans les zones urbaines ou rurales prioritaires, ou les bénéficiaires de bourses sur critères sociaux.

Au titre des actions liées à la réussite des élèves et étudiants :

→ les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants ayant le moins d'opportunité, les jeunes ultra marins en formation initiale.

Au titre des actions de soutien à l'apprentissage et à l'alternance ;

→ les jeunes de moins de 30 ans en formation par alternance ou en apprentissage.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs

de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 2, OS F, ces 3 principes sont étroitement liés aux actions de lutte contre le décrochage scolaire. En effet, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire visent en premier lieu les élèves ayant des facteurs de risques internes ou externes de décrochage scolaire, notamment leur condition de santé (handicap...), leur origine, leur appartenance à une communauté marginalisée ou leur lieu de résidence. Il en va de même pour les actions de développement de l'école inclusive qui prévoit des opérations spécifiquement dédiées à la lutte contre les discriminations et contre le harcèlement scolaire.

Des projets permettant la prévention des grossesses précoces et l'aide à la parentalité des élèves sont prévus, notamment dans les RUP, afin de permettre aux jeunes mères la poursuite de leurs études.

Des opérations d'aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement seront financées afin de permettre une inclusion optimale de ces publics dans le système scolaire.

Enfin, les projets de soutien à la réussite des élèves viseront en premier lieu les élèves issus de zones prioritaires.

Catégorie de région	
■	Régions les plus développées: Île-de-France, Rhône-Alpes (ancien périmètre géographique)
■	Régions en transition: Normandie, Hauts-de-France, Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne (ancien périmètre), Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Corse, Martinique
■	Régions les moins développées: Guyane, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion.

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Nombre total des participants	8 000	27 000
En transition	Nombre total des participants	27 000	90 000
Moins développées	Nombre total des participants	12 000	40 000

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	14 500
En transition	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	48 500
Moins développées	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	22 000

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	15 452 126
	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	3 863 032
En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	76 841 547
	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	19 210 387
Moins développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	28 220 387
	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	7 055 097
		150 642 576



Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques

<p>Objectif spécifique E : Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages.</p>	<p>Montant dédié : 15 870 457 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FOND

Types de mesures correspondants

I. Actions de renforcement des capacités des équipes éducatives, pouvant comprendre :

→ des actions de formation visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics nécessitant un accompagnement adapté, (élèves porteurs de handicap, primo-arrivants – hors opérations spécifiques, etc.), à favoriser leur insertion, à limiter le risque de décrochage scolaire, et à soutenir une orientation des élèves « sans préjugés » ;

→ de l'ingénierie de formation et du soutien à l'innovation pédagogique notamment sur les thématiques prioritaires (ex : acquisition des compétences clés, transition écologique et/ou numérique, accompagnement des élèves les plus fragiles), ou via des vecteurs innovants (outils pédagogiques numériques) y compris par des échanges de pratiques au niveau européen ;

→ le soutien à la mobilité européenne et internationale des enseignants et/ou des formateurs (en complémentarité avec Erasmus +, soit que le financement Erasmus+ ait été refusé par manque de moyen, soit en sus du financement Erasmus pour des dépenses non prises en charge).

II. Appui à l'orientation des élèves, des jeunes, des actifs à Mayotte et à Saint-Martin

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Pour les actions de renforcement des capacités des équipes éducatives :

→ les enseignants et équipes éducatives du primaire, du secondaire et du niveau universitaire (y compris BTS et CPGE).

Pour les actions d'appui à l'orientation :

→ élèves, étudiants, actifs.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question

posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre opération pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

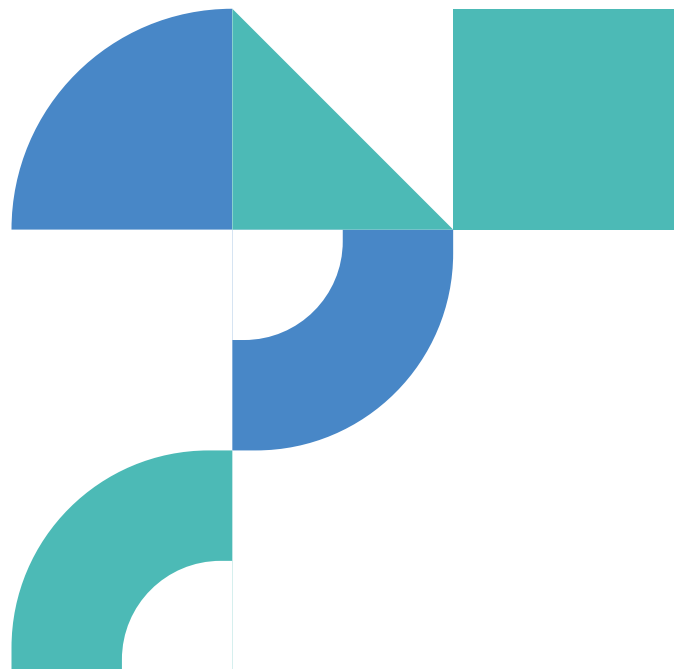
Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

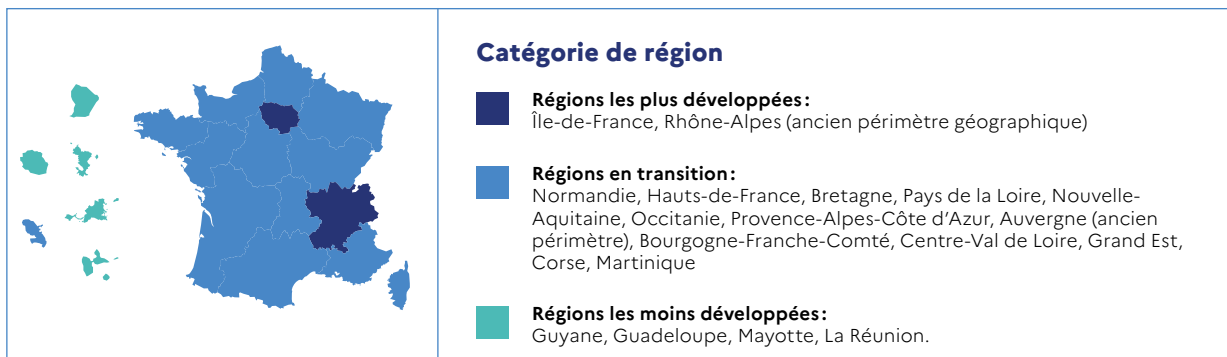
Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et les organismes intermédiaires seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Au sein de cette P3, l'objectif spécifique G, les acteurs seront sensibilisés à la lutte contre les discriminations. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion seront incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle.

Dans le cadre de la GPEC, les employeurs seront sensibilisés à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements, la prise en compte des méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité femmes-hommes, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.





INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Enseignants et membres de l'équipe éducative	400	1 000
	Établissements mettant en œuvre une opération d'école inclusive		
En transition	Enseignants et membres de l'équipe éducative	4 600	15 500
	Établissements mettant en œuvre une opération d'école inclusive		
Moins développées	Enseignants et membres de l'équipe éducative	2 000	6 500
	Établissements mettant en œuvre une opération d'école inclusive		
	Projets visant à améliorer l'orientation à Mayotte		
	Projets visant à améliorer l'orientation à Saint-Martin		

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	800
En transition	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	10400
Moins développées	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	4300

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	79189
	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	158378
	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	395945
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	158378
En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	1061835
	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	2123671
	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	5309176
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	2123671
Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	446021
	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	892043
	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	2230107
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	892043
		15870457

<p>Objectif spécifique G: Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.</p>	<p>Montant dédié: 445 869 876 €</p>
---	--

INTERVENTIONS DES FONDUS

Types de mesures correspondants

I. Actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et la formation continue des actifs occupés :

→ formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de GPEC, ou du compte personnel de formation), et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences, VAE...);

→ développement de compétences dans le domaine de l'environnement: certification du personnel, efficacité énergétique, énergie renouvelable, économie circulaire, construction durable, emplois environnementaux ;

→ ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.) et aux besoins du marché du travail, démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST) ;

→ actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectro-nisme en milieu de travail.

II. Actions visant à anticiper les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux :

→ démarches anticipatrices, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologiques et numériques dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'État ;

→ veille territoriale et sectorielle: outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique), outils de partage des données (plateformes ressources humaines (RH), passerelles entre secteurs, coordination des acteurs territoriaux, etc.) ;

→ accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;

→ accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.

III. Actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques.

IV. Actions visant à favoriser la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi (Mayotte et Saint-Martin):

→ construire et développer des parcours personnalisés de formation allant de l'amont de la qualification jusqu'à l'obtention de la qualification afin d'améliorer durablement le niveau de qualification des actifs et l'accès à l'emploi des bénéficiaires ;

→ soutien aux actions permettant de lever les freins à l'accessibilité aux formations (mise en place de formation à distance, prise en charge du transport

vers les centres de formation, accueil des enfants, prise en charge des déjeuners etc.).

V. Actions visant à accélérer la transformation du système de formation professionnelle et la structuration de la filière (Mayotte et Saint-Martin):

- actions de coordination des acheteurs de formation (ex : plateforme commune d'achat...);
- actions permettant une meilleure analyse des besoins en compétences (ex : développement de solutions open data...);
- actions d'accompagnement à la réingénierie pédagogique pour une meilleure prise en compte des enjeux attachés à la transition numérique ou aux besoins des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, allophones, actifs âgés, parents isolés);
- développement de démarches d'évaluations;
- actions de formation des formateurs.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Actions visées au I, II et III:

- actifs occupés en ciblant ceux bénéficiant le moins de la formation ou appartenant à un secteur en mutation ou affecté par la crise;
- salariés des secteurs RH des entreprises;
- collectivités, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux;
- au titre des actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques : licenciés économiques.

Actions à Mayotte et Saint-Martin (IV et V):

- formateurs;
- personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées»). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Au sein de l'objectif spécifique E, les principes d'égalité d'accès à la formation et de lutte contre les discriminations seront au cœur des actions prévues par le programme. Les équipes éducatives seront formées afin de prendre en compte l'accompagnement des publics nécessitant un parcours adapté afin de favoriser leur insertion et de lutter contre les préjugés. De même, des actions innovantes sont également prévues afin de développer des outils plus accessibles afin de garantir une égalité d'accès aux accompagnements et aux formations. Le programme soutiendra également le financement de création d'outils pédagogiques numériques afin de lever les freins et garantir l'accès à la formation par le plus grand nombre. Les porteurs de projets et les acteurs des systèmes d'éducation seront particulièrement sensibilisés à la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances, notamment au harcèlement scolaire.



INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	16 000	53 000
	Salariés licenciés économiques	6 300	21 000
	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire		
	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC		
En transition	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	41 500	135 000
	Salariés licenciés économiques	16 200	54 000
	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire		
	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC		
Moins développées	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	3 300	11 000
	Salariés licenciés économiques	1 500	5 000
	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire		
	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC		
	Demandeurs d'emploi en formation à Mayotte	800	2 700
	Demandeurs d'emploi en formation à Saint-Martin	750	2 500

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	13 600
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	11 000
En transition	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	35 000
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	28 000
Moins développées	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	2 900
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	2 500

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	5 657 029
	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	12 122 204
	145. Soutien au développement des compétences numériques	6 465 176
	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	56 570 287
En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	21 659 895
	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	46 414 061
	145. Soutien au développement des compétences numériques	24 754 166
	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	216 598 952
Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	3 893 967
	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	8 344 216
	145. Soutien au développement des compétences numériques	4 450 248
	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	27 814 054
	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	11 125 621
		445 869 876



Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

<p>Objectif spécifique A: Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.</p>	<p>Montant dédié: 96 230 000 €</p>
--	---

INTERVENTIONS DES FOND

Types de mesures correspondants

I. Actions visant le renforcement des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'aide à la création d'entreprises menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales :

- outillage, ingénierie et professionnalisation ;
- amélioration des pratiques et aide à la structuration (hors soutien direct aux structures) ;
- mise en réseau nationale et ingénierie d'animation des dispositifs dédiés à l'accompagnement ;
- actions visant à structurer l'écosystème de l'ESS à un niveau inter-régional ou national.

II. Appui à la structuration et au renforcement du secteur associatif, via des ressources régionales ou nationales

III. Dispositifs locaux d'accompagnement :

- animation nationale du dispositif, outillage et professionnalisation des opérateurs départementaux et régionaux du dispositif local d'accompagnement (DLA) ;

→ accompagnement individuel et collectif des structures de l'ESS via le DLA ;

→ ingénierie et accompagnement de collectifs de structures de l'ESS sur des thématiques spécifiques à des enjeux, des filières, ou des « niches ».

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprises, CJM notamment) et de la création d'entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de

subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS

et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 4, OS A couvre deux grands champs : les actions visant le renforcement de l'économie sociale et solidaire et du secteur associatif et l'aide à la création d'entreprise. Ces champs sont principalement financés au niveau national et à Mayotte et Saint-Martin.

L'absence de discrimination et l'égalité femmes-hommes seront un des critères de sélection des opérations. Des actions spécifiques pour soutenir les femmes créatrices d'entreprise sont notamment envisagées. La structuration de la filière au niveau national permettra également de sensibiliser les acteurs aux questions d'égalité professionnelle, d'inclusion ainsi qu'à celle du handicap afin de permettre l'emploi de tous, sans discrimination.





INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	37 000	124 600
	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau		
	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement		
En transition	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	127 500	424 400
	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau		
	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement		
Moins développées	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	11 000	37 000
	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau		
	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement		

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Nombre de micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes à 3 ans	92 300
En transition	Nombre de micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes à 3 ans	314 000
Moins développées	Nombre de micro, petites, moyennes entreprises soutenues pérennes à 3 ans	27 200

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	4 389 894
	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	12 970 144
	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	2 594 029
En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	14 944 176
	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	44 153 249
	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	8 830 650
Moins développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	1 836 528
	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	5 426 108
	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	1 085 222
		96 230 000

<p>Objectif spécifique C : Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes.</p>	<p>Montant dédié : 26 948 773 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FONDUS

Types de mesures correspondants

I. Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers :

→ mesures RH collectives favorisant l'égalité salariale et professionnelle : recrutement, formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, politique de promotion et de rémunération ;

→ promotion de la parité femmes-hommes dans les nouveaux métiers et filières des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, dont le numérique ;

→ appui aux entreprises dans la négociation, la définition et la mise en œuvre des accords relatifs à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la négociation collective sur les sujets d'égalité professionnelle en entreprises, ou dans les branches.

II. Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie, par exemple promotion et mise en œuvre du télétravail, d'offres de services.

III. Actions visant à faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants via des groupements d'entreprise, le déploiement d'une offre de service de collectivité, etc.).

IV. Actions visant à améliorer l'accès et le maintien en emploi des « aidants », notamment via des services de prises en charge des personnes dépendantes.

V. Actions visant à renforcer la capacité des partenaires sociaux et des parties prenantes à mener un dialogue social constructif et efficace sur les thématiques de l'OS via des formations, des accompagnements

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

→ Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux, associations, etc ;

→ salariés des secteurs RH des entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 4, objectif spécifique C, a notamment pour objectif de promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail et l'égalité des conditions de travail. Ces

interventions sont par nature des mesures visant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination dans le domaine du genre. Il s'agira donc de privilégier l'appui à des réformes structurelles en faveur de l'égalité femmes-hommes, permettant de favoriser l'activité des femmes, de promouvoir l'égalité professionnelle en entreprise et la mixité dans les métiers, de lever les freins périphériques qui affectent de façon disproportionnée les femmes, et en particulier celles vivant dans des foyers monoparentaux, dans leur accès à l'emploi, à la formation continue, à l'évolution professionnelle.



INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	170	570
En transition	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	930	3100
Moins développées	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	40	130

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	450
En transition	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2 500
	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Martinique	
Moins développées	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	100

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	1 742 450
	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	1 161 634
En transition	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	10 171 538
	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	6 781 026
Moins développées	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	4 255 275
	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	2 836 850
		26 948 773

<p>Objectif spécifique D: Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé.</p>	<p>Montant dédié: 19 803 733 €</p>
---	---

INTERVENTIONS DES FONDOS

Types de mesures correspondants

I. Actions visant à améliorer la qualité de vie au travail:

→ appui à la mise en œuvre de nouvelles modalités organisationnelles permettant une amélioration de la qualité de vie au travail ;

→ lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement en entreprise ;

→ accompagnement des employeurs et partenaires sociaux à l'identification des effets négatifs sur la qualité de vie ou la santé au travail des salariés lors des transformations technologiques et organisationnelles des entreprises (surcharge de travail temporaire, introduction de nouvelles technologies, réorganisation d'activités, modification des missions...) et expérimentation d'outils et méthodes pour les diminuer.

II. Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations dans les entreprises:

→ accompagnement des employeurs et des représentants du personnel et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations (en raison du sexe, de l'identité de genre, de l'origine, de l'état de santé, de la religion et de l'orientation sexuelle ou politique...) notamment par la négociation collective et l'appui à la mise en œuvre en entreprise des accords obtenus.

III. Actions visant à promouvoir la santé au travail:

→ protection de la santé physique et mentale au travail ;

→ prévention des maladies professionnelles.

IV. Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonction des salariés en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques :

→ sensibilisation et accompagnement des entreprises sur la question de l'emploi des seniors ;

→ prévention des risques professionnels touchant les métiers difficiles et les carrières longues par une adaptation du poste de travail et la promotion du compte personnel de prévention ;

→ maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences (tutorat, parrainage, etc.) ;

→ maintien ou retour facilité dans l'emploi des travailleurs nouvellement en situation de handicap, des personnes souffrant d'une maladie de longue durée et de leurs aidants (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.).

V. Actions visant à renforcer la capacité des partenaires sociaux et des parties prenantes à mener un dialogue social constructif et efficace sur les thématiques de l'objectif spécifique via des formations et des accompagnements

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles

- entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux ;
- salariés des secteurs RH des entreprises ;
- actifs occupés.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour

contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre au sein de votre opération pour veiller au respect de l'égalité FH, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

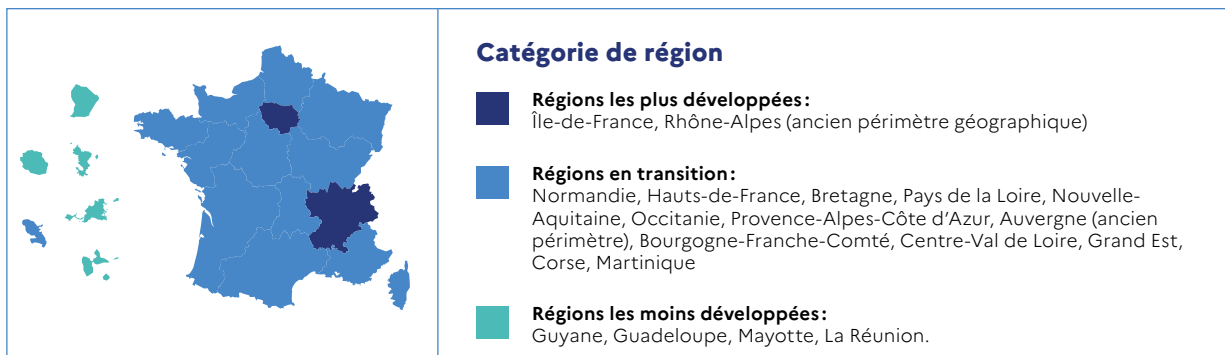
Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 4 OS D intègre l'égalité et la lutte contre les discriminations au cœur de ses actions afin d'améliorer la qualité de vie au travail et adapter les postes. Les employeurs seront accompagnés afin d'adapter leurs entreprises aux différents publics notamment l'intégration et le maintien en emploi des seniors.

Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle. Les porteurs de projets seront également sensibilisés afin d'accompagner leurs entreprises à faciliter le maintien ou le retour à l'emploi de personnes souffrant d'un handicap et à développer des stratégies de lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et le harcèlement en milieu professionnel.

La priorité 4 OS D soutiendra et encouragera les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences et à agir de manière conjointe avec les représentants du personnel afin d'améliorer la lutte contre les discriminations en entreprise.





INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	80	270
En transition	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	450	1 500
Moins développées	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	400	1 300

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	130
En transition	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	750
Moins développées	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	670

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	1110620
	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	555310
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	185103
En transition	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	6074396
	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	3037198
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	1012400
Moins développées	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	4697224
	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	2348612
	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	782870
		19803733





Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis

Objectif spécifique M :
Lutter contre la privation matérielle.

Montant dédié :
29 462 481 €

INTERVENTIONS DES FONDS

Types de soutien

A. Aide alimentaire aux plus démunis, dans les régions ultrapériphériques

B. Assistance matérielle de base aux plus démunis, en métropole et dans les régions ultrapériphériques

L'aide alimentaire et l'assistance matérielle sont fournies gratuitement aux bénéficiaires finaux, sans discrimination en respectant la dignité des bénéficiaires finaux et en veillant à éviter toute stigmatisation.

L'aide alimentaire et l'assistance matérielle peuvent prendre la forme de :

→ mise à disposition et distribution de denrées et de matériels de première nécessité (produits d'hygiène, de soins et d'habillement), achetés ou collectés à la suite de dons (production alimentaire non désirée ou excédentaire provenant de particuliers, d'entreprises, de magasins, de restaurants...);

i. en cas d'achats, le soutien du FSE+ couvre les frais d'achats, ainsi que les frais de transport, de stockage, de préparation et de distribution ;

ii. en cas de dons alimentaires, le soutien du FSE+ couvre la collecte, le transport, le stockage, la distribution de dons et les actions de sensibilisation s'y rapportant.

En fonction du type de convention passée avec les bénéficiaires, les forfaits prévus à l'article 22 §1 b) ou c) du FSE+ pourront s'appliquer.

L'aide alimentaire en outre-mer pourra également prendre la forme de :

→ distribution de coupons, bons ou cartes : le financement de cette mesure repose sur la valeur de produits écoulés à laquelle est appliqué le forfait article 22 §1 c) du FSE+.

Cette possibilité n'est pas ouverte à Mayotte pour

l'aide alimentaire où elle est couverte par le programme national dédié. Ces bons ne doivent pas pouvoir être utilisés pour de l'achat d'alcool ou de tabac ou d'autres produits sans lien avec l'objet de la priorité. Des moyens de lutte contre la fraude et la falsification doivent être prévus.

Dans tous les cas, le porteur de projet met en place des mesures d'accompagnement permettant à minima une orientation vers les services compétents d'insertion sociale. Ces dépenses sont soutenues par le forfait article 22 §1 e) du FSE+.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

→ les personnes exposées à la pauvreté, dont les bénéficiaires de minimas sociaux, à l'exclusion, aux discriminations ou à des difficultés d'accès aux droits ;

→ les personnes sans logement, y compris les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats, les personnes vivant dans des habitats indignes ou précaires, et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Les critères d'éligibilité élaborés par les associations habilitées au niveau national et analysés par l'autorité de gestion du programme national FSE+ de soutien européen à l'aide alimentaire seront applicables aux actions de la présente priorité.

Les critères d'éligibilité et les modalités de ciblage des publics au titre de la présente priorité seront fixés en concertation entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire, et validés au travers des conventions d'octroi de la subvention FSE+.

Les appels à projets/propositions seront établis en fonction des stratégies locales, sous la supervision de l'autorité de gestion.

L'Autorité de gestion s'assure que le ciblage des groupes cibles se fera en conformité de l'article 19 du règlement FSE+, notamment afin d'éviter la stigmatisation ou la discrimination des bénéficiaires finaux et le respect de leur dignité. Ceci permet de cibler les publics en plus grande vulnérabilité, tel que recommandé par la Cour des comptes européenne sur le ciblage du public (recommandation n°1 du rapport 2019).

L'ensemble des critères et principes décrits ci-dessus s'appliquent à toutes les actions mises en œuvre au titre de la présente priorité.

Décryptage des programmes de soutien nationaux ou régionaux

En France, la lutte contre la précarité alimentaire relève d'une large gamme d'actions complémentaires, issues d'initiatives locales et nationales.

La France mobilise plusieurs types de leviers pour lutter contre la précarité alimentaire (soutien à des projets visant à faciliter l'accès à l'alimentation, à aider des populations spécifiques tel que les migrants..).

Sa politique se décline en actions cohérentes et complémentaires tendant toutes à favoriser l'accès à une alimentation de qualité et à développer les capacités des personnes les plus démunies à agir par elles-mêmes.

Par exemple, elle soutient des communes fragiles pour instaurer une tarification sociale des cantines scolaires ou pour offrir des petits déjeuners à l'école.

La présente priorité vient compléter une action nationale structurée autour du programme FSE+ de soutien européen à l'aide alimentaire, porté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Ce dernier s'appuie sur des réseaux associatifs d'envergure nationale relayés par des antennes locales. Le cofinancement par des crédits européens est une de ses caractéristiques essentielles, qui permet une programmation pluriannuelle garantissant dans la durée la livraison de volumes importants de denrées de base, constituant un « socle » pour les associations. Elles peuvent ensuite compléter par d'autres sources d'approvisionnements (notamment les dons d'acteurs économiques locaux). Il permet donc d'assurer le financement d'une action massive et structurante au national.

Le programme national FSE+ viendra compléter ces actions dans des territoires mal desservis, isolés ou non approvisionnés par les marchés nationaux, à travers des actions mises en place au niveau local par les autorités de gestion déléguées (AGD) ou leurs organismes intermédiaires (OI) en fonction des lignes de partage définies localement. Ces actions seront financées suite à la publication d'appels à projets par les AGD et/ou OI. Tout opérateur compétent (association, entreprises de l'ESS, etc) pourra déposer une demande de subvention en réponse à ces appels à projets.

L'assistance matérielle est un champ d'intervention nouveau pour le FSE+ en France, qui complètera les actions plus larges de lutte contre la précarité et l'exclusion du logement tout en veillant à l'orientation vers des services d'accompagnement plus pérennes.

Critères de sélection des opérations

Les projets financés au titre de cette priorité devront répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité.

Elles devront participer à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement en leur proposant un accompagnement social.

En outre, elles poursuivront un objectif de réduction de l'intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction.

Par ailleurs les appels à projets et les services gestionnaires veilleront à prendre en compte et à favoriser dans la sélection des projets les éléments suivants :

- attention à ce que les déchets d'emballage soient limités au minimum ;
- établissement de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés à la fourniture de l'aide.



Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (actions sociales innovantes)

<p>Objectif spécifique H: Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.</p>	<p>Montant dédié: 164 517 212 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FONDUS

Types de mesures correspondants

La stratégie d'intervention vise à favoriser l'innovation sociale à deux égards : créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes, soutenir des projets d'innovation, pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage. Le soutien à l'écosystème a pour objectif d'accompagner les acteurs en amont et en aval pour favoriser l'innovation et répondre aux enjeux de valorisation et de capitalisation. Les actions en faveur d'expérimentations sociales permettront de soutenir le développement de projets au stade initial et/ou le processus de réforme d'une démarche innovante existante pour adresser des enjeux identifiés au cours de son développement initial. Enfin, l'essaimage permettra de favoriser le changement d'échelle de projets innovants ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale. À ce titre, les projets dont l'essaimage a déjà été financé et dont l'objectif est uniquement une pérennisation du dispositif ne relèvent pas de cette priorité. En fonction de l'action, une éligibilité aux autres priorités du programme est cependant possible. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité.

I. Actions de renforcement des conditions favorissantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales, permettant notamment :

→ l'émergence et le développement de l'innovation sociale : cette intervention en amont du développement d'un projet vise l'accompagnement et l'outillage des opérateurs de l'innovation sociale. Ces actions d'ingénierie permettront notamment l'élaboration d'outils méthodologiques, la coordination des acteurs de l'innovation sociale, l'élaboration et le développement de moyens adaptés aux différents niveaux d'expertise des acteurs, de mentorat entre acteurs expérimentés et novices de l'innovation sociale et/ou d'actions

visant l'accompagnement et l'accélération de l'innovation sociale ;

→ la pérennisation/ sécurisation des projets : il s'agit ici de mettre en place des outils permettant de sécuriser et donner aux opérateurs les ressources nécessaires pour gérer les étapes concomitantes à l'émergence de leur projet et les accompagner vers un changement d'échelle après les premiers résultats lorsqu'ils sont positifs, développer des outils permettant une approche centrée sur l'utilisateur et l'élaboration de la culture d'expérimentation. Certaines étapes clés pourront ainsi être facilitées pour aider les opérateurs à structurer leur modèle économique ; il peut notamment s'agir d'adresser les défis liés au plan de financement, à la prise en compte du droit à l'erreur, ou à la création de partenariats et de liens avec le secteur marchand pour favoriser la coopération économique ;

→ la valorisation et capitalisation : ces actions en faveur du transfert de connaissances et compétences entre acteurs de l'innovation sociale peuvent inclure la création d'outils pour valoriser et diffuser les travaux d'innovation sociale mis en place, le soutien à des démarches d'évaluation d'impact des projets menés à une petite échelle et/ou l'analyse des projets n'ayant pas abouti afin de capitaliser sur les enseignements de tous les projets et permettre le développement de nouveaux projets ou la redéfinition du modèle d'un projet.

II. Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale :

→ soutien au développement opérationnel de projet dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation ;

→ soutien à la démarche d'analyse des résultats de cette phase initiale.

III. Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale :

→ soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau infra régional (extension à un autre département ou commune par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale ;

→ soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau transrégional (extension à une ou plusieurs autres régions par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale ;

→ soutien à l'essaimage de projets innovants ayant fait l'objet d'un financement par d'autres fonds européens, notamment EASI/le volet EaSI du FSE+ 2021-27.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Au titre des actions relevant du point I) :

→ acteurs et opérateurs de l'innovation sociale.

Au titre des actions relevant du point II et III) :

→ porteur d'un projet d'expérimentation sociale.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les

porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 6 permettra de soutenir des projets adressant des défis sociaux et sociétaux en complément de l'intervention des politiques publiques. Les thématiques concernées relèveront de l'objectif spécifique H qui, par nature, vise à garantir l'égalité et l'inclusion pour les publics défavorisés.

Le choix de cet objectif spécifique est justifié par la nécessité de soutenir de manière plus adaptée et plus conséquente l'impulsion de solutions alternatives pour tous les publics, quelle que soit leur situation et leurs besoins. Pour ces publics, les accompagnements « classiques » ont pu jusqu'alors ne pas fonctionner ou ne pas être possibles. Ainsi, le but poursuivi est de réduire les inégalités et de favoriser l'inclusion en proposant des solutions innovantes et adaptées à tous en matière d'inclusion sur le marché du travail.

Catégorie de région	
■	Régions les plus développées: Île-de-France, Rhône-Alpes (ancien périmètre géographique)
■	Régions en transition: Normandie, Hauts-de-France, Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne (ancien périmètre), Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Corse, Martinique
■	Régions les moins développées: Guyane, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion.

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Plus développées	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essai	30	100
	Projets d'essai soutenus		
En transition	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essai	80	260
	Projets d'essai soutenus		
Moins développées	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essai	10	30
	Projets d'essai soutenus		

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Plus développées	Projets d'innovation, hors projets d'essai, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	35
En transition	Projets d'innovation, hors projets d'essai, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	85
Moins développées	Projets d'innovation, hors projets d'essai, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	10

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Plus développées	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	8 621 642
	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	8 621 642
	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	25 864 926
En transition	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	21 730 132
	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	21 730 131
	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	65 190 394
Moins développées	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	2 551 669
	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	2 551 669
	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	7 655 007
		164 517 212





Répondre aux défis spécifiques des régions ultra-périphériques

Objectif spécifique A:

Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.

Montant dédié:

37 484 784 €

INTERVENTIONS DES FONDOS

Types de mesures correspondants

Au titre des actions d'accompagnement vers l'emploi (I):

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- les personnes inactives ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Au titre des actions visant la création d'entreprise et l'économie sociale et solidaire (II, III):

Associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprises, CJM notamment) et de la création d'entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 7, OS A les actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation prendront en compte toute la problématique d'insertion des demandeurs d'emploi, notamment les

freins sociaux afin de lutter contre toute discrimination et de veiller à l'égalité (opérations permettant de proposer des solutions de garde d'enfants par exemple). Des projets coordonnés des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs seront menés et viseront notamment à sensibiliser les employeurs sur ces sujets afin de permettre une meilleure insertion dans l'emploi de tous. La promotion de la mixité des formations et des métiers sera un point de vigilance essentiel dans la sélection des opérations.

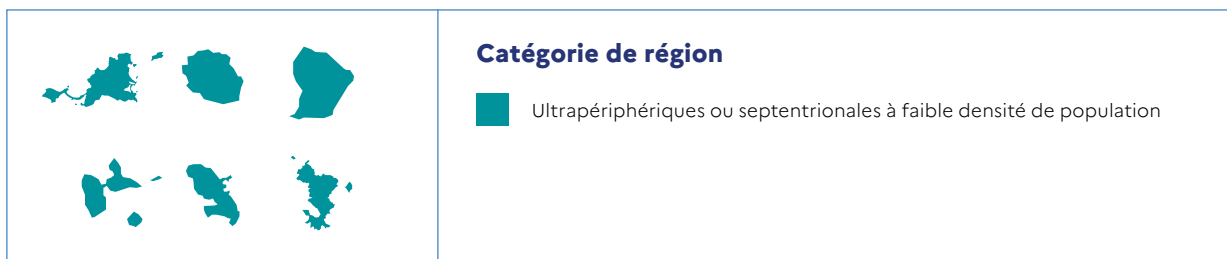
Le soutien à la création d'entreprise et à l'économie sociale et solidaire visera notamment des projets dédiés aux créateurs les plus éloignés du marché du travail en raison de freins sociaux ou de santé

(handicap) ou aux femmes créatrices d'entreprises.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Les régions ultrapériphériques sont concernées par cette priorité et cet OS. L'objectif est de renforcer l'action en faveur de l'accès à l'emploi en élargissant à tous les publics demandeurs d'emploi le bénéfice des actions FSE quand la priorité 1 est centrée sur les groupes les plus vulnérables. La priorité permettra également de renforcer les actions en faveur de la mobilité pour compenser les effets négatifs liés à l'éloignement de la métropole.

Il n'est pas fait recours aux outils territoriaux.



INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Sans emploi	6 500	22 000
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Participants accompagnés à la création / reprise d'entreprise à Mayotte		
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Participants accompagnés à la création / reprise d'entreprise à Saint-Martin		

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	3 300
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	8 000

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	3 748 478
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	7 496 957
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	7 496 957
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 496 957
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	141. Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	11 245 435
		37 484 784

<p>Objectif spécifique F: Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées.</p>	<p>Montant dédié: 55 934 422 €</p>
---	---

INTERVENTIONS DES FONDs

Types de mesures correspondants

Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants et l'obtention de qualification des actifs à travers l'accès à la formation pouvant comprendre :

- soutien à la mobilité européenne et internationale des élèves et étudiants ;
- soutien à la mobilité géographique des formateurs se rendant dans les RUP ;
- soutien à la mobilité des apprentis, alternants et des actifs occupés dans un objectif de formation en métropole, en Europe ou dans un autre territoire ultra-marin.

Les actions seront mises en œuvre en complémentarité avec ERASMUS+, en ciblant les personnes ne bénéficiant pas d'une mobilité dans le cadre d'Erasmus+. Les mobilités financées dans le cadre de cette priorité concerneront en premier lieu les mobilités entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants ayant le moins d'opportunité, les jeunes ultra marins en formation initiale, les actifs occupés.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

La priorité 7, objectif spécifique F, est consacrée à la mobilité des élèves et des étudiants, des actions seront menées pour permettre aux jeunes ultra

marins ayant le moins d'opportunité de pouvoir bénéficier de formation en métropole, en Europe et à l'international afin de faciliter leur accès au marché du travail ou la poursuite de leurs études universitaires.

Le soutien à la mobilité géographique des formateurs se rendant dans les RUP permettra aux élèves et aux étudiants de bénéficier d'un niveau équivalent à celui de la métropole et d'avoir accès à un plus large panel de spécialités dans des domaines variés afin de favoriser une insertion de qualité sur le territoire.


La mobilité des apprentis, alternants et actifs sera également mise en œuvre en prenant en compte

un objectif de non discrimination et d'inclusion des personnes les plus défavorisées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Les régions ultrapériphériques sont concernées par cette priorité et cet objectif spécifique. L'objectif est de renforcer l'action en faveur de l'accès à la formation en agissant sur les difficultés liées à l'éloignement géographiques par la mobilité des personnes formées et des formateurs.

Il n'est pas fait recours aux outils territoriaux.

	<p>Catégorie de région</p> <p>■ Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population</p>
---	--

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Participants bénéficiant d'une aide à la mobilité	5 700	19 000

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	9 500

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	27 407 867
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	28 526 555
		55 934 422



<p>Objectif spécifique K: Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée.</p>	<p>Montant dédié: 6 200 000 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FOND

Types de mesures correspondants

Renforcement de l'offre de soins sur le territoire de Mayotte afin de permettre l'accès aux soins pour les personnes les plus défavorisées, en participant à combler le retard de densité en personnels paramédicaux sur le territoire par rapport à la métropole, par des actions de formation aux métiers d'Infirmier Diplômé d'État, d'infirmier Puériculteur Diplômé d'État et d'auxiliaire puériculteur comprenant :

→ classes préparatoires et de remise à niveau pour la préparation aux concours aux formations d'infirmier Diplômé d'État, d'infirmier Puériculteur Diplômé d'État et d'auxiliaire puériculteur ;

→ actions de formations professionnalisantes ou diplômantes aux métiers d'infirmier Diplômé d'État, d'infirmier Puériculteur Diplômé d'État et d'auxiliaire puériculteur.

Ces actions ne concernent que le territoire de Mayotte.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Les étudiants, les demandeurs d'emploi et les salariés du secteur hospitalier.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

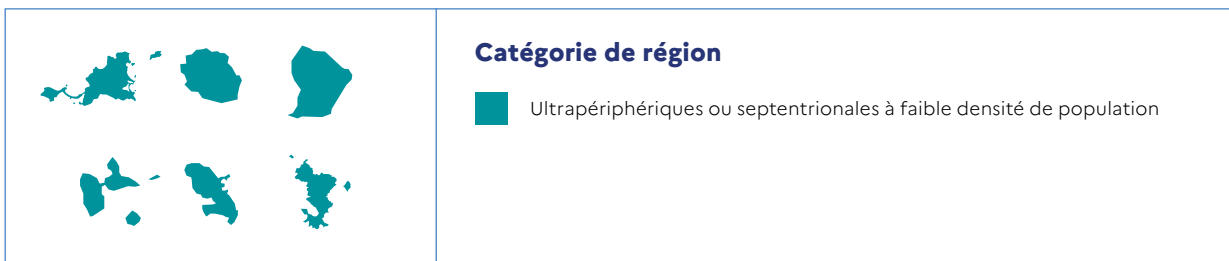
Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Les actions soutenues sur l'objectif spécifique K veillent à assurer l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'accès aux formations, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés. Le métier de puériculteur sera l'objet d'une attention particulière afin de favoriser la mixité femmes-hommes. Par ailleurs, l'autorité de gestion incitera les bénéficiaires à prévoir des modules dédiés aux droits fondamentaux, à l'égalité femmes-hommes ou encore aux questions de handicaps dans le cadre des formations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Seule Mayotte est concernée par cette priorité et cet objectif spécifique. L'objectif est de répondre aux besoins en compétences générés par le secteur sanitaire mahorais où un retard de développement s'observe au niveau des services de santé offerts à la population.

Il n'est pas fait recours aux outils territoriaux.



INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Nombre total des participants	230	780

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	770

Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Domaine d'intervention

CATÉGORIE DE RÉGION	CODE	Montant (en EUR)
Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	6 200 000



3

Plan de financement

Enveloppes financières par année

FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		TOTAL
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FSE+	Plus développées	0	130 632 761	132 732 941	134 875 431	137 060 767	56 787 528	56 787 528	57 924 345	57 924 346	764 725 647
FSE+	En transition	0	434 226 893	441 207 946	448 329 641	455 593 757	188 763 305	188 763 304	192 542 118	192 542 118	2 541 969 082
FSE+	Moins développées	0	101 970 260	103 609 634	105 282 034	106 987 879	44 327 617	44 327 617	45 215 002	45 215 002	596 935 045
FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0	17 697 947	17 982 475	18 272 737	18 568 803	7 693 496	7 693 496	7 847 510	7 847 510	103 603 974
Total FSE+		0	684 527 861	695 532 996	706 759 843	718 211 206	297 571 946	297 571 945	303 528 975	303 528 976	4 007 233 748
Total		0	684 527 861	695 532 996	706 759 843	718 211 206	297 571 946	297 571 945	303 528 975	303 528 976	4 007 233 748

Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

PRIORITÉ	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	Contribution de l'Union	Contribution nationale	Ventilation indicative de la contribution nationale		TOTAL	Taux de cofinancement
					Public	Privé		
1	FSE+	Plus développées	413 006 130	619 509 195	520 387 723	99 121 472	1 032 515 325	40 %
1	FSE+	En transition	1 323 010 347	42 660 909	734 470 714	139 899 184	2 197 380 245	60 %
1	FSE+	Moins développées	241 745 144	874 369 898	35 835 163	6 825 746	284 406 053	85 %
2	FSE+	Plus développées	193 838 772	290 758 158	244 236 853	46 521 305	484 596 930	40 %
2	FSE+	En transition	664 738 918	400 749 856	336 629 879	64 119 977	1 065 488 774	62 %
2	FSE+	Moins développées	236 639 835	41 759 971	35 078 376	6 681 595	278 399 806	85 %
3	FSE+	Plus développées	84 870 849	127 306 274	106 937 270	20 369 004	212 177 123	40 %
3	FSE+	En transition	332 847 244	214 452 937	180 140 467	34 312 470	547 300 181	61 %
3	FSE+	Moins développées	62 491 852	11 027 975	9 263 499	1 764 476	73 519 827	85 %
4	FSE+	Plus développées	25 697 551	38 546 327	32 378 915	6 167 412	64 243 878	40 %
4	FSE+	En transition	98 804 818	61 383 033	51 561 748	9 821 285	160 187 851	62 %
4	FSE+	Moins développées	24 199 436	4 270 490	3 587 212	683 278	28 469 926	85 %
5	FSE+	Plus développées	2 479 807	275 535	231 449	44 086	2 755 342	90 %
5	FSE+	En transition	9 571 072	1 063 453	893 301	170 152	10 634 525	90 %
5	FSE+	Moins développées	18 590 100	2 065 567	1 735 076	330 491	20 655 667	90 %
6	FSE+	Plus développées	44 832 538	2 359 608	1 982 071	377 537	47 192 146	95 %
6	FSE+	En transition	112 996 683	5 947 194	4 995 643	951 551	118 943 877	95 %
6	FSE+	Moins développées	13 268 678	698 352	586 616	111 736	13 967 030	95 %
7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	103 603 974	18 283 055	15 357 766	2 925 289	121 887 029	85 %
TOTAL	FSE+	Plus développées	764 725 647	1 078 755 097	906 154 281	172 600 816	1 843 480 744	41 %
TOTAL	FSE+	En transition	2 541 969 082	1 557 966 371	1 308 691 752	249 274 619	4 099 935 453	62 %
TOTAL	FSE+	Moins développées	596 935 045	1 02 483 264	86 085 942	16 397 322	699 418 309	85 %
TOTAL	AS RUP	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	103 603 974	18 283 055	15 357 766	2 925 289	121 887 029	85 %
TOTAL			4 007 233 748	2 757 487 787	2 316 289 741	441 198 046	6 764 721 535	59 %

4

Partenariat



La construction du programme national FSE + a associé largement les partenaires concernés, aux niveaux territoriaux pertinents, ainsi que les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile. Cette concertation a permis d'alimenter l'analyse des besoins, de définir les priorités et les objectifs et d'affiner les indicateurs de suivi du programme.

Concertation pour la préparation du programme national

La concertation sur le programme national FSE+ 2021-2027 a dû s'adapter au contexte de crise sanitaire. La stratégie s'est digitalisée et s'est orientée vers de la web-communication avec l'organisation de réunions, d'échanges et de séminaires en ligne.

Le processus de concertation et d'élaboration du programme national FSE+ s'est déroulé en plusieurs étapes associant l'ensemble du partenariat national. Elle a été menée autour de 5 cercles concentriques d'acteurs :

→ le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion via ses services centraux et déconcentrés, chaque préfet devant organiser sur son territoire une concertation selon des modalités définies localement et conduisant à l'établissement d'une contribution régionale ;

→ les directions d'administration centrales, dont l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), mais également les ministères et services en charge de la cohésion sociale, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'intérieur (notamment sur l'intégration des ressortissants de pays tiers), de l'égalité femmes-hommes, de l'accès au logement. Des travaux de diagnostic et de définition des priorités spécifiques aux RUP ont par ailleurs été conduits avec le ministère des Outre-mer ;

→ les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer, en particulier les Régions, les Départements, métropoles et intercommunalités sur les questions d'emploi et d'insertion. Les associations nationales telles que Régions de France et Départements de France ont également constitué des interlocuteurs privilégiés ;

→ les partenaires nationaux (opérateurs nationaux, têtes de réseau associatives, organismes de formations, établissements publics, agences nationales et partenaires sociaux) dont les organismes de promotion des droits fondamentaux, des droits des personnes handicapées, de lutte contre les discriminations ou représentant les communautés marginalisées. Ces structures ont pu intervenir

par échange direct avec l'autorité de gestion, par contribution écrite, dans le cadre des échanges menés dans le cadre des instances responsables de chacune des politiques publiques (par exemple le comité interministériel au handicap) ou encore dans le cadre de la concertation sur l'accord de partenariat (Incopap) ;

→ enfin le grand public et les structures locales, qui ont pu participer à la consultation publique de chaque version du programme national via le site national <https://fse.gouv.fr/> et aux concertations sous l'autorité des Préfets.

Elle a permis de mettre en lumière plusieurs priorités à renforcer : l'aide sociale à l'enfance et l'accompagnement des jeunes, la mise en œuvre du plan logement d'abord, l'articulation avec le plan national de lutte contre la pauvreté et le besoin de formation des travailleurs sociaux, le plan de soutien aux associations.

La concertation nationale menée depuis juillet 2019 s'est appuyée sur l'évaluation « bilan- perspectives ». Cette évaluation a eu pour objectif de renforcer la lisibilité du FSE+ au niveau national, favoriser le rôle du FSE+ dans l'orientation de la mise en œuvre des politiques publiques, renforcer l'appui de la mise en œuvre du FSE+ et poursuivre la montée en puissance du suivi, de l'évaluation, de la capitalisation et de la valorisation du FSE+.

La concertation pour la mise en œuvre du programme national s'est opérée en cinq phases :

→ de juillet à novembre 2019 : il s'agissait de recueillir les attentes des acteurs du FSE pour la période 2021-2027 ;

→ l'élaboration d'un premier projet de programme alimenté par les résultats de l'étude bilan 2014-2020 et les contributions des partenaires et acteurs du FSE ;

→ une troisième version du programme national, à de nombreux échanges avec les autres administrations centrales, les partenaires institutionnels, les services déconcentrés de l'État, les partenaires associatifs et les membres de la société civile ;

→ en juillet 2021, dernière phase de la concertation publique, sur la base d'une version détaillée du Programme national FSE+. Elle prend en compte les retours collectifs et bilatéraux reçus sur la version 3, ainsi que les actualisations rendues nécessaires par la publication de la version finalisée du cadre réglementaire européen ;

→ la rentrée 2021 a permis de finaliser le programme détaillé, incluant la maquette financière

et les indicateurs de suivi. Le projet de programme national a été validé lors du comité national de suivi du 10 mars 2022.

Ces différentes étapes, étalées sur deux ans, ont permis de faire remonter de nombreuses contributions et d'alimenter les travaux de rédaction du programme :

- les Départements et collectivités ont transmis des propositions relatives à l'emploi, à l'inclusion, aux questions de mobilité, aux jeunes, à la simplification de gestion et l'architecture de gestion, en leur nom propre, à travers les réseaux (ADF, AVE, France Urbaine...) et via les services déconcentrés ;
- 8 ministères, regroupant plus d'une vingtaine de directions d'administrations centrales, ont participé à l'élaboration du programme national FSE+. Leurs propositions concernaient tant les dispositifs de politiques publiques pouvant être mobilisées que les stratégies à soutenir par la mise en œuvre du FSE+ ;
- plus d'une centaine de contributions diverses émanant d'associations, d'organismes consulaires, d'agences, d'établissements publics, d'entreprises et de syndicats, ont été proposées pour la construction du programme national FSE+. Les propositions apportées portaient essentiellement sur les thématiques ayant permis la construction et l'amélioration de priorités et objectifs spécifiques du programme.

Des réunions de travail bilatérales ont été organisées avec tous les partenaires qui en ont fait la demande. Quatre réunions se sont tenues avec les directions d'administrations centrales des ministères, permettant d'assurer la cohérence entre la mise en œuvre du FSE+ et les différentes stratégies, cadres et dispositifs nationaux. Cela a permis d'apporter des explications sur le type d'actions finançables, les types de publics éligibles...

Au niveau régional, les DREETS ont participé aux réunions de concertation organisées par les Régions et ont organisé des réunions complémentaires avec le partenariat local (collectivités territoriales, services publics déconcentrés et réseaux associatifs régionaux). Ceci leur a permis d'améliorer les contributions territoriales avec des remontées de terrains.

Des échanges ont également été organisés au niveau national avec les associations de collectivités territoriales (ADF et Alliance Villes-Emploi en particulier). Plusieurs webinaires ont été organisés avec la quasi-totalité des Départements, qui ont permis de clarifier le rôle des OI, d'actualiser la stratégie d'intervention sur les sujets d'insertion et de lutte contre la pauvreté, et ont contribué à la réflexion sur les nouveaux périmètre d'intervention du FSE+. D'autres webinaires nationaux ont été organisés à la demande de têtes de réseaux associatives.

L'ensemble de ces concertations ont conduit à plusieurs évolutions structurelles du programme national :

- le regroupement au sein d'une même priorité des objectifs liés à l'insertion dans le marché du travail, à l'inclusion, à la lutte contre la pauvreté ;
- le positionnement de l'objectif lié à l'égalité femmes-hommes sur une priorité plus transversale, permettant le financement de mesures allant au-delà de l'égalité professionnelle ;
- la définition de la stratégie d'intervention en matière d'aide sociale à l'enfance, d'accès aux droits sociaux et au logement ;
- l'élargissement de l'intervention en faveur des systèmes d'éducation et des publics scolaires à la formation des enseignants et à la promotion de l'école inclusive ;



→ la définition de mesures spécifiques à l'intégration des ressortissants de pays tiers, en faveur des mineurs non-accompagnés et de l'offre de service dédiée du service public de l'emploi.

Dans le cadre de la concertation, toutes les structures ayant souhaité participer ont été associées, par des entretiens bilatéraux, la participation à des séminaires publics ou par contributions directes, les appels à contributions et la présentation des propositions se faisant sur des sites internet publics.

Gouvernance de la mise en œuvre du FSE+ 2021-27

Conformément à l'Accord de Partenariat, il sera institué un Comité national de suivi du FSE+ qui suivra la mise en œuvre du programme national FSE+.

Le comité de suivi sera réuni dans les trois mois suivant la validation du programme et sa composition renouvelée associera au moins : les ministères concernés, les organismes consulaires, les conseils régionaux, les conseils départementaux (OI), les OI du volet national, le réseau du secteur associatif, des villes et métropoles. Des représentants de la société civile seront recherchés sur l'ensemble des champs couverts par le programme (égalité, jeunes, inclusion, aide alimentaire, ESS..) ainsi que les représentants de partenaires sociaux.

La sélection des partenaires de la société civile serait réalisée en lien avec les autorités publiques concernées afin de garantir la représentativité des structures. L'autorité de gestion choisit toutefois de conserver au maximum un caractère ouvert au comité de suivi.

Le CNS, coprésidé par le ministère en charge du Travail et Régions de France, associera la Commission européenne. Compte tenu du regroupement des programmes opérationnels de l'État dans les RUP au sein du programme national, un espace de dialogue et de coordination spécifiquement dédié DOM est mis en place, en étroite coordination avec le ministère des Outre-mer. Lors de sa première réunion, le comité validera son règlement intérieur.

Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'État sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré. Le Président du conseil régional et le Préfet de

région assureront une coprésidence des comités régionaux de suivi inter fonds, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

D'autres modalités d'animation du partenariat et de partage de l'avancement seront mises en œuvre, notamment à travers le site fse.gouv.fr et les actions de communication (village FSE...) au niveau national ou en région. Ces modalités seront adaptées aux besoins identifiés en fonction de l'avancement de la mise en œuvre et des territoires.

Les partenaires nationaux seront en outre associés au comité de pilotage de l'évaluation qui sera chargé d'établir et de mettre en œuvre la stratégie d'évaluation du programme et de rendre compte des résultats.

Les partenaires seront consultés pour établir le plan d'évaluation (validé en CNS) et pourront être associés aux travaux ou consultés dans le cadre des travaux d'évaluation par les évaluateurs.

Enfin, il est indiqué que l'autorité de gestion développe un système d'information dédié (« Ma-démarchefse+ ») qui permet tous les échanges d'information nécessaires entre les autorités responsables du programme et les bénéficiaires, conformément à l'annexe XIV du RPDC.



5

Communication et visibilité



Lors de la programmation 14/20, la communication a évolué avec la création du compte LinkedIn du FSE national. Lancée en 2020, la page compte aujourd'hui plus de 4000 abonnés et continue de progresser quotidiennement, démontrant l'intérêt pour le FSE et pour les sujets européens. La communauté « les ambassadeurs du FSE », sous le #TeamFSE a également été lancée afin de fédérer, de mobiliser une communauté autour des enjeux du FSE et d'augmenter sa visibilité. D'abord destinée aux communicants FSE, cette communauté va être élargie à tous ceux travaillant sur le FSE au sein des DREETS (métropole et DOM). Enfin, des rendez-vous ponctuels à travers des webinaires ont montré qu'ils intéressaient les acteurs du FSE. Ce format pourra être développé lors de la programmation 21/27.

Pour le programme 2021-2027, un responsable information et communication a été nommé. La communication s'appuie sur la mise en valeur des projets cofinancés par le FSE+, des travaux d'évaluations et une information régulière sur la mise en œuvre du programme. La transparence et la visibilité du FSE+ reposent sur une production de contenus multimédias et pédagogiques :

→ vidéos (projets, interviews, coulisses du FSE+, travaux d'évaluation) ;

→ podcasts : storytelling des bénéficiaires directs ;

→ articles/dossiers thématiques, interviews, portraits de personnalités sur un thème directement rattaché au FSE+ ou à ses finalités ;

→ diffusion de l'impact dans les régions du FSE+ via des infographies régionales ;

→ création de documents pédagogiques (infographies, dossiers) ;

→ webinaires thématiques pour animer la communauté FSE+.

Objectif : création de contenus différents sur des supports variés pour maximiser la visibilité du FSE+. La communication portée par la DGEFP se situe à un niveau macro. Elle s'appuie sur le réseau des communicants des services déconcentrés, et leur fournit les outils et informations nécessaires pour une communication fine auprès des publics ciblés par la programmation (jeunes, demandeurs d'emploi, en formation professionnelle, allocataires du RSA, etc.).

Le site unique fse.gouv.fr a fait l'objet d'une refonte : il regroupe tous les contenus concernant le FSE + et l'ensemble des appels à projets y sont publiés. Pour garantir l'accès au site à tous les

publics, y compris les personnes en situation de handicap, le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) a été appliqué. Un audit d'accessibilité doit confirmer le taux visé de 75 %. Un module audio des articles va être mis en place.

Une newsletter mensuelle a été lancée en mai 2022, avec un objectif de taux d'ouverture de 60 %.

La communication repose également sur les réseaux sociaux : Twitter et LinkedIn pour lesquels les contenus sont adaptés à des cibles spécifiques.

→ Sur Twitter : grand public

- informations courtes, brutes et ludiques ;
- partage des informations de l'écosystème et des thématiques liées, animation de communauté autour du FSE+.

→ Sur LinkedIn : + expert

- contenus plus spécialisés s'adressant aux acteurs européens du FSE+. Relais de sujets directement liés au FSE+ ou sur une thématique liée au fonds ;
- traitement de sujets européens avec la présentation de projets comme source d'inspiration pour les acteurs du FSE+ en France.

Les relations presse sont également développées pour cette programmation, vers les médias régionaux et nationaux, avec la promotion de projets significatifs et relais d'informations sur des points d'étapes importants (lancement, évaluation, etc.)



Utilisation de campagnes digitales payantes : recrutement de nouveaux abonnés pour les réseaux sociaux et élargissement de nos audiences ; promotion des sujets portés par le FSE+. Ces campagnes font l'objet d'un ciblage précis pour toucher les publics ciblés par le programme : jeunes, associations portant les thématiques FSE, acteurs politiques, acteurs européens, potentiels porteurs de projets. Un réseau type Tik-tok ou Instagram est envisagé pour diffuser des informations spécifiques vers le public jeune, priorité de la programmation.

Enfin la communauté FSE+ se retrouve autour d'événements fédérateurs : le Village des initiatives FSE+, organisé trois fois au cours de la programmation pour la mise en commun des projets, des méthodes et des réflexions et le partage de résultats ; les Trophées des initiatives FSE, trois fois par programmation, qui promeut des projets exemplaires ; le Joli mois de l'Europe chaque mois de mai pour valoriser l'apport de l'Europe.

Les indicateurs identifiés :

→ le nombre de visites/an sur le site Internet (en moyenne 250 000 visites/an). Objectif : 660 000 au terme de la programmation ;

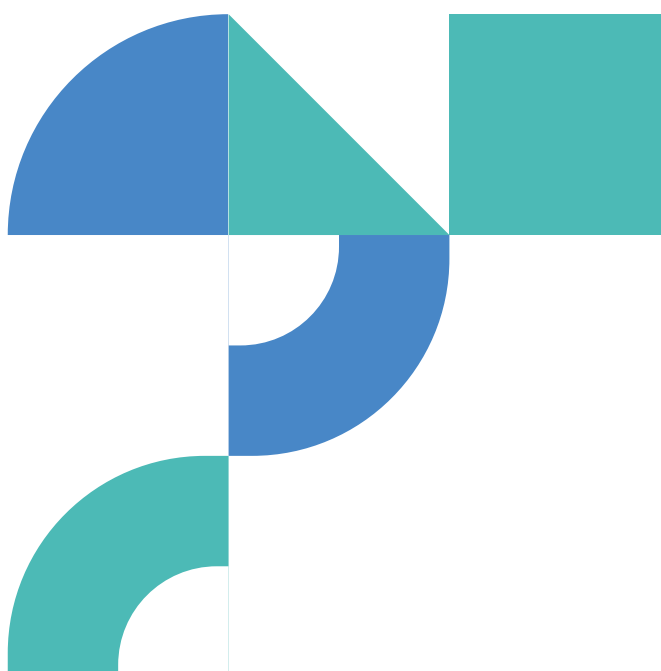
→ Twitter : 6 780 abonnés (sept 2021). Augmentation d'environ 100 abonnés/mois ;

→ LinkedIn 2 860 abonnés (sept 2021). Augmentation d'environ 350 abonnés/mois ;

→ le nombre de personnes présentes lors des événements Village des initiatives FSE+ : 1 500 participants attendus sur 2 jours.

Pour les opérations d'importance stratégique, il est bien noté de prévoir une communication spécifique pour laquelle la DGEFP apportera un soutien particulier.

Le budget prévisionnel s'élève en moyenne à 1 million d'euros par an, sauf l'année de l'organisation des grands événements (2 millions d'euros), soit un budget prévisionnel de 10 millions d'euros pour 2021-2027.





Annexe





Ref. Ares(2022)7507695 - 28/10/2022

Bruxelles, le 27.10.2022
C(2022) 7892 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION
du 27.10.2022

**approuvant le « programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse
- Compétences » en vue d'un soutien du Fonds social européen plus
au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance »
en France**

CCI 2021FR05SFPR001

(LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 27.10.2022

approuvant le « programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences » en vue d'un soutien du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » en France

CCI 2021FR05SFPR001

(LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas¹, et notamment son article 23, paragraphe 4, considérant ce qui suit :

- (1) Le 17 mars 2022, la France a présenté, au moyen du système d'échange électronique de données de la Commission, le « programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences » en vue d'un soutien du Fonds social européen plus (FSE+) au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » en France.
- (2) Le programme a été élaboré par la France en coopération avec les partenaires visés à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1060.
- (3) Le programme contient tous les éléments visés à l'article 22, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1060 et a été élaboré conformément au modèle figurant à l'annexe V du règlement (UE) 2021/1060.
- (4) Conformément à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1060, le programme décrit l'appréciation de la France quant au respect des conditions favorisantes horizontales et des conditions favorisantes thématiques liées aux objectifs spécifiques sélectionnés pour le programme.
- (5) Conformément à l'article 23 du règlement (UE) 2021/1060, la Commission a évalué le programme et a formulé des observations en vertu du paragraphe 2 dudit article le 31 mai 2022. La France a communiqué des informations complémentaires et présenté un programme révisé le 12 octobre 2022.

¹ JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

- (6) La Commission a conclu que le programme était conforme au règlement (UE) 2021/1060 et au règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil, était compatible avec l'accord de partenariat de la France et tenait compte des recommandations par pays pertinentes, des défis correspondants recensés dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat et des principes du socle européen des droits sociaux.
- (7) En vertu de l'article 86, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement (UE) 2021/1060, la présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 110, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil². Il y a lieu cependant de préciser quels sont les éléments nécessaires pour permettre les engagements budgétaires en ce qui concerne le programme faisant l'objet de la présente décision.
- (8) Conformément à l'article 112, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) 2021/1060, il est nécessaire de fixer, pour chaque priorité, le taux de cofinancement et le montant maximal du soutien apporté par les Fonds. Il est également nécessaire de préciser si le taux de cofinancement de la priorité s'applique à la contribution totale, comprenant les contributions publique et privée, ou à la contribution publique. Lorsque des priorités concernent plus d'une catégorie de régions, il est également nécessaire de fixer le taux de cofinancement par catégorie de régions.
- (9) La France a présenté à la Commission, dans le cadre du programme, une proposition en vue de l'utilisation de la contribution de l'Union sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires. Conformément à l'article 94, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1060, la présente décision devrait indiquer les types d'opérations couverts par le remboursement sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires, la définition et les montants couverts par ces coûts unitaires, montants forfaitaires et taux forfaitaires, ainsi que les méthodes d'ajustement des montants.
- (10) La présente décision est sans préjudice de la position de la Commission en ce qui concerne la conformité de toute opération bénéficiant d'un soutien au titre du programme avec les règles en matière d'aides d'État applicables au moment où l'aide est accordée.
- (11) Il convient dès lors d'approuver le programme,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le « programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences » en vue d'un soutien du FSE+ au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » en France, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, présenté dans sa version finale le 12 octobre 2022, est approuvé.

Article 2

1. Le montant maximal du soutien au titre du FSE+ et, le cas échéant, pour chaque catégorie de régions pour l'ensemble de la période de programmation et par an, est indiqué à l'annexe I.

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Le montant maximal du soutien accordé au programme est fixé à 4 007 233 748 EUR, à financer sur les lignes budgétaires spécifiques suivantes conformément à la nomenclature du budget général de l'Union européenne pour 2022 :
- 07 02 01.01: 596 935 045 EUR (FSE+ — Régions moins développées) ;
 - 07 02 01.02: 2 541 969 082 EUR (FSE+ — Régions en transition) ;
 - 07 02 01.03: 764 725 647 EUR (FSE+ — Régions plus développées) ;
 - 07 02 01.04: EUR 103 603 974 (ESF+ — Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population) ;
3. Le taux de cofinancement pour chaque priorité par catégorie de régions est indiqué à l'annexe II. Le taux de cofinancement de la priorité s'applique à la contribution totale, comprenant les contributions publique et privée.

Article 3

Toutes les conditions favorisantes sont remplies en ce qui concerne le programme.

Article 4

Les types d'opérations couverts par le remboursement sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires, la définition et les montants couverts par ces coûts unitaires, montants forfaitaires et taux forfaitaires, et les méthodes d'ajustement des montants sont indiqués à la section A de l'appendice 1 du programme ainsi qu'aux points 1 à 9 de la section B de cet appendice.

Article 5

La République française est destinataire de la présente décision.
Fait à Bruxelles, le 27.10.2022

Par la Commission
Nicolas SCHMIT Membre de la Commission

AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME
Pour le Secrétaire générale

Martine DEPREZ
Directrice
Prise de décision & Collégialité
COMMISSION EUROPÉENNE





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*